



COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 18.6.2026
COM(2026) 304 final

ANNEX

ANNEXE

de la

proposition de DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL

**modifiant la décision d'exécution du 29 octobre 2021 relative à l'approbation de
l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour la Finlande**

ANNEXE

SECTION 1 : RÉFORMES ET INVESTISSEMENTS DANS LE CADRE DU PLAN DE RÉCUPÉRATION ET DE RÉSILIENCE

1. Description des réformes et des investissements

Pilier 1: La transition écologique soutient la restructuration économique et une société sociale neutre en carbone

A. Élément P1C1: TRANSFORMATION DU SYSTÈME ÉNERGÉTIQUE

La Finlande s'est fixé pour objectif de devenir la première société de bien-être sans combustibles fossiles au monde, en atteignant la neutralité carbone d'ici à 2035. L'objectif général de ce volet du plan finlandais pour la reprise et la résilience est de contribuer à la réalisation de l'objectif de neutralité carbone en promouvant l'utilisation de technologies énergétiques propres.

Ce volet du plan finlandais pour la reprise et la résilience comprend des investissements couvrant les infrastructures nécessaires à la distribution d'énergies renouvelables, ainsi qu'à la production d'énergie propre. Ces investissements s'accompagnent de réformes du secteur de l'énergie axées sur la suppression progressive de l'utilisation du charbon pour la production d'énergie, ainsi que d'une réforme de la taxation de l'énergie visant à promouvoir l'utilisation d'énergie propre. Un investissement distinct est prévu pour soutenir les énergies renouvelables dans la région autonome d'Åland.

Ce volet contribue à donner suite aux recommandations par pays visant à concentrer les investissements sur la transition écologique, en particulier sur la production et l'utilisation propres et efficaces de l'énergie (recommandation par pays no 3 de 2020), ainsi qu'à promouvoir les investissements dans la transition vers une économie à faible intensité de carbone et la transition énergétique (recommandation par pays no 3 de 2019).

Aucune mesure relevant de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

A.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1 (P1C1R1): Réduction de l'utilisation du charbon pour l'énergie d'ici 2026

L'objectif de cette mesure est de soutenir l'interdiction de la consommation d'énergie du charbon d'ici à 2029. Cette réforme consiste en une réduction de l'utilisation du charbon dans la production d'énergie.

Réforme 2 (P1C1R2): Réforme de la taxation de l'énergie pour tenir compte des évolutions technologiques

L'objectif de la réforme est de modifier la taxation existante des différentes sources d'énergie. La modification de la législation relative à la taxation de l'énergie (loi sur l'accise sur l'électricité et

certain combustibles) contribuera à l'élimination progressive des combustibles fossiles en favorisant l'électrification de l'industrie et en encourageant les investissements dans les technologies à faible intensité de carbone. La réforme réduira également la taxe sur l'électricité pour l'industrie, les mines, l'agriculture et les centres de données de plus de 5 MW à 0,05 cent/kWh, soit le minimum de l'UE, de 0,69 cent/kWh. La réforme supprime également progressivement le remboursement de la taxe sur l'énergie pour les industries grandes consommatrices d'énergie d'ici à 2025 et augmente la taxation des combustibles fossiles, y compris la tourbe, à partir du 1er janvier 2021 de 2,7 EUR par MWh.

Une étude sur la taxation de l'énergie pour la production de chaleur hors combustion est en cours. L'étude devrait servir de base aux décisions relatives à d'autres mesures de taxation du secteur de l'énergie. La Finlande devrait présenter des modifications législatives pour faire en sorte que ces modifications soient en vigueur au 1er janvier 2022.

La mise en œuvre de la réforme devait être achevée au plus tard le 30 juin 2021.

Investissement 1 (P1C1I1): Investissements dans les infrastructures énergétiques

L'objectif de cette mesure est d'attirer les investissements dans les énergies propres. Cet investissement consiste à accorder des subventions à des projets axés sur les infrastructures énergétiques, qui peuvent inclure, sans s'y limiter, les réseaux électriques et la capacité de transport d'électricité, l'intégration de systèmes énergétiques pour produire, transmettre et utiliser la chaleur excédentaire et résiduelle et le transport de gaz à faible teneur en carbone, y compris l'hydrogène.

Investissement 2 (P1C1I2): Investissements dans les nouvelles technologies énergétiques

L'objectif de cette mesure est d'attirer les investissements dans les énergies propres. Cet investissement consiste à accorder des subventions à des projets axés sur les nouvelles technologies propres pour la production, l'utilisation ou le stockage de l'énergie.

Investissement 3 (P1C1I3): Train de mesures sur les investissements et les réformes en Åland

L'objectif de cette mesure est de contribuer à la production d'énergie propre dans la région autonome des îles Åland. Cet investissement consiste à fournir des subventions pour des projets d'énergie solaire et à financer l'acquisition d'un ou de plusieurs rapports pour préparer les investissements futurs dans l'énergie éolienne en mer.

A.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
1	P1C1R1 – Transformation du système énergétique – Réduction de l'utilisation du charbon à des fins énergétiques d'ici à 2026	Objectif	Réduction de l'utilisation du charbon à des fins énergétiques d'ici à 2026 par rapport à 2019		Pétajoules	60	36	T2	2026	La consommation de charbon à des fins énergétiques est réduite à 36 pétajoules ou moins d'ici à 2026, contre 60 pétajoules en 2019.
2	P1C1R2 - Transformation du système énergétique - Réforme de la taxation de l'énergie pour tenir compte des évolutions technologiques	Étape	Entrée en vigueur de la loi sur l'accise sur l'électricité et certains combustibles	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi				T2	2021	La modification de la Loi sur le droit d'accise sur l'électricité et certains combustibles: - abaisse la taxe industrielle sur l'électricité pour favoriser l'électrification de l'industrie et la production de chaleur, - baisse la taxe sur l'électricité pour les mines, l'agriculture et les centres de données de plus de 5 MW - suppression progressive du remboursement de la taxe sur l'énergie pour les combustibles industriels à forte intensité énergétique - augmente la taxe sur les combustibles fossiles de 2,7 EUR/MWh.
3	P1C1I1 – Transformation du système énergétique – Investissements dans les infrastructures énergétiques	Étape	Publication du premier appel à candidatures pour des projets d'infrastructures énergétiques	Publication du premier appel à candidatures sur le site internet du ministère de l'économie				T4	2021	Les lignes directrices en matière de <i>financement (règlement relatif aux aides à l'énergie)</i> entrent en vigueur, permettant le lancement du premier appel à propositions concurrentiel pour les investissements dans les infrastructures énergétiques, avec des termes de référence comprenant des critères d'éligibilité qui garantissent que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale pertinente de l'UE et nationale.
4	P1C1I1 – Transformation du système énergétique – Investissements dans les infrastructures énergétiques	Étape	Publication d'appels à candidatures supplémentaires pour des projets d'infrastructures énergétiques	Publication d'appels à candidatures supplémentaires sur le site web du ministère de l'économie				T4	2024	Publication d'appels à candidatures supplémentaires conformément aux critères d'éligibilité/de sélection du jalon 3.
5	P1C1I1 – Transformation du système énergétique – Investissements dans les infrastructures énergétiques	Objectif	Avis d'achèvement de projet ou rapports de projet soumis		Numéro	0	4	T2	2026	Au moins quatre avis d'achèvement de projet ou rapports de projet doivent être soumis par les entités bénéficiaires. Celles-ci correspondent à une augmentation de la nouvelle capacité d'énergie renouvelable et/ou de la capacité de raccordement au réseau d'au moins 137 MW.
6	P1C1I2 – Transformation du système énergétique – Investissements dans les nouvelles technologies énergétiques	Étape	Publication du premier appel à candidatures pour des investissements dans les nouvelles technologies énergétiques	Publication du premier appel à candidatures sur le site internet du ministère de l'économie				T4	2021	Les lignes directrices en matière de <i>financement (règlement relatif aux aides à l'énergie)</i> sont entrées en vigueur, permettant la publication du premier appel à propositions pour des investissements dans les nouvelles technologies énergétiques, avec des termes de référence comprenant des critères d'éligibilité qui garantissent que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										la législation environnementale pertinente de l'UE et nationale.
7	P1C1I2 – Transformation du système énergétique – Investissements dans les nouvelles technologies énergétiques	Étape	Attribution de toutes les subventions pour les investissements dans les technologies énergétiques	Notification de l'octroi de toutes les subventions pour les investissements dans les technologies énergétiques				T4	2023	La sélection de tous les projets liés aux nouvelles technologies énergétiques est effectuée conformément aux critères énoncés dans les appels à propositions respectifs. Tous les appels sont fondés sur les critères d'éligibilité/de sélection indiqués au jalon 6. Toutes les décisions d'octroi de financement sont attribuées aux bénéficiaires/demandeurs de projets sélectionnés dans le cadre des appels à propositions concurrentiels, ce qui permet le début de la mise en œuvre des projets sélectionnés.
8	P1C1I2 – Transformation du système énergétique – Investissements dans les nouvelles technologies énergétiques	Objectif	Avis d'achèvement de projet ou rapports de projet soumis		Numéro	0	4	T2	2026	Au moins quatre avis d'achèvement de projet ou rapports de projet doivent être soumis par les entités bénéficiaires. Celles-ci correspondent à une augmentation d'au moins 112 MW/MWp de la capacité, de l'utilisation ou de la capacité de stockage de nouvelles énergies renouvelables.
9	P1C1I3 – Transformation du système énergétique – Train de mesures sur les investissements et les réformes en Åland	Étape	Publication du premier appel à candidatures pour des investissements dans les énergies renouvelables en Åland	Publication du premier appel à candidatures sur le site web du gouvernement d'Åland				T2	2022	Le premier appel à propositions concurrentiel pour des investissements dans les énergies renouvelables en Åland a été publié, avec des termes de référence comprenant des critères d'éligibilité garantissant que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										environnementale pertinente de l'UE et nationale.
10	P1C1I3 – Transformation du système énergétique – Train de mesures sur les investissements et les réformes en Åland	Étape	Rapports de projet présentés	Rapports de projet présentés				T2	2026	Deux rapports de projet sont soumis par les entités bénéficiaires de projets d'énergie solaire. Le ou les rapports commandés concernant la préparation du projet éolien doivent également être présentés.

B. Élément P1C2: RÉFORMES INDUSTRIELLES ET INVESTISSEMENTS À L'APPUI DE LA TRANSITION VERTE ET NUMÉRIQUE

La Finlande s'est fixé pour objectif de devenir la première société de bien-être sans combustibles fossiles au monde, en atteignant la neutralité carbone d'ici à 2035. Les principaux défis à relever pour atteindre cet objectif comprennent la réduction des émissions de l'industrie et l'augmentation du taux de recyclage. Souvent, les nouvelles technologies à faibles émissions ne sont pas encore compétitives et leur développement doit être accéléré. La Finlande doit stimuler l'économie circulaire pour accroître l'utilisation durable des ressources et réduire la pollution.

L'objectif général de ce volet du plan finlandais pour la reprise et la résilience est de contribuer à la réalisation de l'objectif de neutralité carbone en soutenant les investissements dans les technologies visant à réduire les émissions de carbone de l'industrie, à créer des emplois verts, à investir dans les technologies propres et à stimuler le recyclage et la réutilisation.

Ce volet comprend des investissements axés sur la promotion de technologies à faible intensité de carbone telles que la production d'hydrogène, le captage et l'utilisation du carbone, le remplacement des combustibles fossiles par l'électricité dans les processus industriels et la promotion de la réutilisation et du recyclage des matériaux clés et des sous-produits industriels. Ces investissements s'accompagnent de réformes de la législation sur le climat et les déchets, y compris les modifications nécessaires de la loi sur le climat et de la loi sur les déchets afin de fournir une base juridique à l'objectif de neutralité carbone et aux objectifs de recyclage pour 2035.

Ce volet contribue à donner suite aux recommandations par pays visant à concentrer les investissements sur la transition écologique, en particulier sur la production et l'utilisation propres et efficaces de l'énergie (recommandation par pays no 3 de 2020), ainsi qu'à promouvoir les investissements dans la transition vers une économie à faible intensité de carbone et la transition énergétique (recommandation par pays no 3 de 2019).

Aucune mesure relevant de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

B.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1 (P1C2R1): Réforme de la loi sur le climat et industrialisation à faible intensité de carbone

L'objectif de cette mesure est de fixer des objectifs climatiques pour 2030, 2040 et 2050. Cette mesure consiste en une réforme de la législation existante en matière de climat et en la publication de feuilles de route sectorielles à faible intensité de carbone.

Réforme 2 (P1C2R2): Promotion stratégique de l'économie circulaire et réforme de la loi sur les déchets

L'objectif de cette mesure est de promouvoir l'économie circulaire en Finlande. Cette mesure consiste en un programme stratégique pour une économie circulaire, en une réforme de la législation existante en matière de déchets et en l'acceptation des parties prenantes au pacte vert pour l'économie circulaire.

Investissement 1 (P1C2I1): Hydrogène bas carbone et captage et utilisation du carbone

L'objectif de cet investissement est de soutenir la production et le stockage d'hydrogène propre.

Cette mesure consiste en un investissement public dans un régime de subventions, afin d'encourager l'investissement privé et d'améliorer l'accès au financement en Finlande tout au long de la chaîne de valeur de l'hydrogène ainsi que dans le captage, le stockage et la récupération du carbone. Le régime fonctionne en octroyant des subventions directement au secteur privé. Le régime peut également accorder des subventions à des organismes de recherche privés et/ou publics.

Le régime est géré par Business Finland en tant que partenaire chargé de la mise en œuvre. Le système comprend la gamme de produits pour l'hydrogène bas carbone et le captage et l'utilisation du carbone.

Afin de mettre en œuvre l'investissement dans le régime, la Finlande et Business Finland signent un accord de mise en œuvre qui comprend les éléments suivants:

1. Description du processus décisionnel du régime: La décision finale d'attribution du régime est prise par un comité d'investissement ou un autre organe directeur équivalent compétent et approuvée à la majorité des voix des membres indépendants du gouvernement.
2. Principales exigences de la politique de subvention y afférente, notamment:
 - a. la description des subventions accordées et des bénéficiaires finaux éligibles.
 - b. l'exigence que tous les investissements soutenus soient économiquement viables.
 - c. l'obligation de respecter le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» (DNSH) énoncé dans les orientations techniques DNSH (2021/C58/01). En particulier, la politique de subvention exclut de l'éligibilité la liste suivante d'activités et d'actifs: (i) les activités et les actifs liés aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval¹, (ii) les activités et les actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQUE) permettant d'atteindre des émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents², (iii) les activités et les actifs liés aux décharges de déchets, aux incinérateurs³ et aux usines de traitement biologique mécanique⁴.
 - d. L'exigence selon laquelle les bénéficiaires finaux du régime ne reçoivent pas d'aide d'autres instruments de l'Union pour couvrir le même coût.

¹ À l'exception a) des actifs et activités de production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures de transport et de distribution connexes, utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) et b) des activités et actifs visés au point ii) pour lesquels l'utilisation de combustibles fossiles est temporaire et techniquement inévitable pour la transition en temps utile vers une exploitation sans combustibles fossiles.

² Lorsque l'activité soutenue atteint des émissions de gaz à effet de serre projetées qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible est fournie. Indices de référence établis pour l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du champ d'application du système d'échange de quotas d'émission, tels que définis dans le règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

³ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions au titre de la présente mesure dans les installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matériaux à partir de cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou une prolongation de la durée de vie des installations; pour lesquels des éléments de preuve sont fournis au niveau de l'installation.

⁴ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biologique mécanique existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter les opérations de recyclage des déchets séparés au compostage des biodéchets et à la digestion anaérobie des biodéchets, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou une prolongation de la durée de vie des installations; pour lesquels des éléments de preuve sont fournis au niveau de l'installation.

3. Le montant couvert par l'accord de mise en œuvre, la structure des redevances pour le partenaire chargé de la mise en œuvre et l'obligation d'utiliser tout produit inutilisé du régime, y compris au-delà de 2026, aux mêmes fins stratégiques.

4. Exigences en matière de surveillance, d'audit et de contrôle, y compris:

a. la description du système de suivi du partenaire chargé de la mise en œuvre pour rendre compte des subventions mobilisées.

b. la description des procédures du partenaire chargé de la mise en œuvre qui garantiront la prévention, la détection et la correction de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts.

c. l'obligation de vérifier l'éligibilité de chaque opération conformément aux exigences énoncées dans l'accord de mise en œuvre avant d'octroyer une subvention à une opération.

d. l'obligation de réaliser des audits ex post fondés sur les risques conformément à un plan d'audit de Business Finland. Ces audits vérifient:

i) que les systèmes de contrôle sont efficaces, y compris la détection de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts;

ii) le respect du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important», des règles en matière d'aides d'État et des exigences relatives aux objectifs climatiques; et

iii) que l'exigence selon laquelle les bénéficiaires finaux du régime n'ont pas reçu d'aide d'autres instruments de l'Union pour couvrir le même coût soit respectée. Les audits vérifient également la légalité des opérations et le respect des conditions de l'accord de mise en œuvre et des accords de subvention applicables.

5. Exigences applicables aux investissements climatiques réalisés par le partenaire chargé de la mise en œuvre: au moins 131 534 000 EUR de l'investissement de la FRR dans le régime contribuent aux objectifs en matière de changement climatique conformément à l'annexe VI du règlement FRR.

Investissement 2 (P1C2I2): Électrification directe et décarbonation des processus industriels

L'objectif de cette mesure est de soutenir les investissements dans l'électrification directe et les procédés industriels à faible intensité de carbone en Finlande. Cette mesure consiste en l'octroi de subventions à des projets visant à accroître l'électrification de l'industrie.

Investissement 3 (P1C2I3): Réutilisation et recyclage des matériaux clés et des flux secondaires industriels

L'objectif de cette mesure est de soutenir les investissements dans le réemploi et le recyclage en Finlande. Cet investissement consiste en l'octroi de subventions pour des projets qui augmentent la réutilisation et le recyclage.

B.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
11	P1C2R1 – Réformes industrielles et investissements soutenant la transition écologique et numérique – Réforme de la législation sur le climat et industrialisation à faible intensité de carbone	Étape	Entrée en vigueur de la loi révisée sur le climat	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi				T2	2022	La modification de la loi sur le climat comprend: - objectifs de réduction des émissions pour 2030 et 2040 conformément à la trajectoire de neutralité carbone - objectifs actualisés pour 2050 - les objectifs concernant le secteur de l'utilisation des terres et le renforcement des puits de carbone.
12	P1C2R1 – Réformes industrielles et investissements soutenant la transition écologique et numérique – Réforme de la législation sur le climat et industrialisation à faible intensité de carbone	Étape	Publication de la stratégie actualisée en matière de climat et d'énergie, du plan d'action à moyen terme en matière de changement climatique et des feuilles de route sectorielles à faible intensité de carbone	Publication de la stratégie, du plan et des feuilles de route				T4	2025	La stratégie actualisée en matière de climat et d'énergie, le plan d'action à moyen terme en matière de changement climatique et les feuilles de route sectorielles à faible intensité de carbone des secteurs de l'énergie, de la chimie, des forêts et des technologies sont publiés. La stratégie actualisée en matière de climat et d'énergie comprend des mesures visant à atteindre

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										les objectifs en matière de climat et d'énergie fixés par l'UE à l'horizon 2030, ainsi que les objectifs figurant dans le programme du gouvernement.
13	P1C2R2 – Réformes industrielles et investissements soutenant la transition écologique et numérique – Promotion stratégique de l'économie circulaire et réforme de la législation sur les déchets	Étape	Entrée en vigueur du ou des actes juridiques	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur du ou des actes juridiques				T4	2024	Entrée en vigueur du ou des actes juridiques, y compris: 1) collecte séparée des biodéchets dans les zones urbaines, 2) aux producteurs d'indemniser les municipalités pour 80% du coût de la collecte séparée et du transport des déchets d'emballages, 3) la collecte séparée des déchets d'emballages et des textiles, 4) collecte nationale séparée des biodéchets provenant de nouvelles propriétés, 5) les objectifs généraux de recyclage des déchets municipaux, qui seront portés à 55 % en 2025 et à 60 % en 2030,

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										6) des objectifs de recyclage juridiquement contraignants pour les producteurs de déchets d'emballages, qui porteront l'objectif de taux de recyclage des emballages en plastique à 55 % d'ici 2030.
14	P1C2R2 – Réformes industrielles et investissements soutenant la transition écologique et numérique – Promotion stratégique de l'économie circulaire et réforme de la législation sur les déchets	Étape	Adoption de la résolution du Gouvernement sur la mise en œuvre du Programme stratégique pour une économie circulaire	Publication de la résolution du gouvernement (YM/2021/17) sur le site web du gouvernement				T2	2021	La résolution du gouvernement sur la mise en œuvre du programme stratégique pour une économie circulaire sera adoptée et comprendra l'objectif que la consommation de ressources naturelles non renouvelables diminue et que l'utilisation durable des ressources naturelles renouvelables puisse augmenter afin que la consommation intérieure totale de matières premières primaires ne dépasse pas le niveau de 2015 d'ici à 2035.

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
15	P1C2R2 – Réformes industrielles et investissements soutenant la transition écologique et numérique – Promotion stratégique de l'économie circulaire et réforme de la législation sur les déchets	Étape	Parties prenantes acceptées dans le cadre du pacte vert pour l'économie circulaire	Parties prenantes acceptées dans le cadre du pacte vert pour l'économie circulaire				T2	2025	Le pacte vert pour l'économie circulaire est publié sur le site web du ministère de l'environnement. Le groupe d'évaluation du ministère de l'environnement soumet au moins 22 évaluations positives des demandes d'adhésion des parties prenantes au pacte vert pour l'économie circulaire.
16	P1C2I1 – Réformes industrielles et investissements à l'appui de la transition écologique et numérique – Hydrogène bas carbone et captage et utilisation du carbone	Étape	Publication du premier appel à candidatures national pour la production et l'utilisation d'hydrogène à faibles émissions ainsi que pour le captage et l'utilisation du dioxyde de carbone	Publication des premiers appels à candidatures sur le site web de Business Finland				T4	2021	Lancement du premier appel national à candidatures pour la production et l'utilisation d'hydrogène à faibles émissions ainsi que pour le captage et l'utilisation du dioxyde de carbone. Le cahier des charges de l'appel comprend des critères d'éligibilité qui garantissent que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) grâce à

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale pertinente de l'UE et nationale.
17	P1C2I1 – Réformes industrielles et investissements à l'appui de la transition écologique et numérique – Hydrogène bas carbone et captage et utilisation du carbone	Étape	Accord de mise en œuvre	Entrée en vigueur de l'accord de mise en œuvre				T4	2025	Entrée en vigueur de l'accord de mise en œuvre.
18	P1C2I1 – Réformes industrielles et investissements à l'appui de la transition écologique et numérique – Hydrogène bas carbone et captage et	Objectif	Accords juridiques signés avec les bénéficiaires finaux		Pourcentage (%)	0	100%	T2	2026	Business Finland a conclu des accords juridiques de subvention avec les bénéficiaires finaux pour un montant nécessaire à l'utilisation de 100 % de l'investissement au titre de la FRR dans le régime (en tenant compte des frais de gestion). 100 % de ce financement contribue à la réalisation

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	utilisation du carbone									des objectifs climatiques en utilisant la méthode figurant à l'annexe VI du règlement FRR. Les termes «accord juridique» et «accord de subvention juridique» s'entendent comme les décisions de financement octroyées par Business Finland et approuvées par le bénéficiaire final (à comprendre comme l'entité bénéficiaire finale) par l'intermédiaire des services en ligne et/ou du registre de Business Finland.
18 bis	P1C2I1 – Réformes industrielles et investissements à l'appui de la transition écologique et numérique – Hydrogène bas carbone et captage et utilisation du carbone	Étape	Le ministère a terminé l'investissement	Certificat de transfert				T2	2026	La Finlande transfère 131 534 000 EUR à Business Finland pour le régime.

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
19	P1C2I2 – Réformes industrielles et investissements soutenant la transition écologique et numérique – Électrification directe et décarbonation des processus industriels	Étape	Publication du premier appel à propositions pour l'électrification directe et la faible émission de carbone des processus industriels visant à réduire les émissions de CO2 de l'industrie	Publication du premier appel à candidatures sur le site web de Business Finland.				T4	2021	Les lignes directrices modifiées en matière de financement (règlement sur les aides à l'énergie) sont entrées en vigueur, permettant le lancement du premier appel à propositions concurrentiel pour l'électrification directe et la faible émission de carbone des processus industriels visant à réduire les émissions de CO2 de l'industrie. Le cahier des charges de l'appel comprend des critères d'éligibilité qui garantissent que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale pertinente de l'UE et nationale.

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
20	P1C2I2 – Réformes industrielles et investissements soutenant la transition écologique et numérique – Électrification directe et décarbonation des processus industriels	Étape	Attribution de toutes les subventions pour des projets d'électrification directe et de procédés industriels à faible émission de carbone	Notification de l'octroi de toutes les subventions				T4	2023	La sélection de tous les projets d'électrification directe et de procédés industriels à faible intensité de carbone est effectuée conformément aux critères des appels à propositions respectifs. Tous les appels sont fondés sur les critères d'éligibilité/de sélection indiqués au jalon 19. Toutes les décisions d'octroi de financement sont adressées aux bénéficiaires/demandeurs de projets sélectionnés dans le cadre des appels à propositions concurrentiels, ce qui permet le début de la mise en œuvre des projets sélectionnés.
21	P1C2I2 – Réformes industrielles et investissements soutenant la transition écologique et numérique – Électrification	Objectif	Avis d'achèvement de projet ou rapports de projet soumis		Numéro	0	3	T2	2026	Au moins trois avis d'achèvement de projet ou rapports de projet doivent être soumis par les entités bénéficiaires. Celles-ci doivent correspondre à une augmentation du niveau d'électrification dans les

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	directe et décarbonation des processus industriels									procédés industriels d'au moins 43 MW.
22	P1C2I3 – Réformes industrielles et investissements à l'appui de la transition écologique et numérique – Réutilisation et recyclage des matériaux clés et des flux secondaires industriels	Étape	Publication du premier appel à candidatures pour des projets d'investissement favorisant la réutilisation des déchets et des flux secondaires	Publication du premier appel à candidatures sur le site web de Business Finland				T4	2021	Le décret gouvernemental relatif à l'octroi d'aides aux entreprises pour la promotion de l'économie circulaire et de la croissance verte durable (1197/2020) est entré en vigueur, permettant le lancement du premier appel à propositions concurrentiel pour des projets d'investissement favorisant la réutilisation des déchets et des flux secondaires. Le cahier des charges de l'appel comprend des critères d'éligibilité qui garantissent que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										environnementale pertinente de l'UE et nationale.
23	P1C2I3 – Réformes industrielles et investissements à l'appui de la transition écologique et numérique – Réutilisation et recyclage des matériaux clés et des flux secondaires industriels	Étape	Attribution de toutes les subventions aux projets de réutilisation et de recyclage	Notification de l'octroi de toutes les subventions				T4	2023	La sélection de tous les projets de réutilisation et de recyclage de matériaux clés et de flux secondaires industriels est effectuée conformément aux critères des appels à propositions respectifs. Tous les appels sont fondés sur les critères d'éligibilité/de sélection indiqués au jalon 22. Toutes les décisions d'octroi de financement sont adressées aux bénéficiaires/demandeurs de projets sélectionnés dans le cadre des appels à propositions concurrentiels, ce qui permet le début de la mise en œuvre des projets sélectionnés.
24	P1C2I3 – Réformes industrielles et investissements à l'appui de la transition écologique et	Objectif	Rapports de projet présentés		Numéro	0	10	T2	2026	Au moins dix rapports de projet sont soumis par les entités bénéficiaires. Celles-ci correspondent à une capacité de réduction d'au moins 45 622 tonnes équivalent CO2.

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	numérique – Réutilisation et recyclage des matériaux clés et des flux secondaires industriels									

C. Élément P1C3: RÉDUCTION DES IMPACTS CLIMATIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX DU STOCK DE BÂTIMENT

La Finlande s'est fixé pour objectif de devenir la première société de bien-être sans combustibles fossiles au monde, en atteignant la neutralité carbone d'ici à 2035. L'objectif général de ce volet du plan finlandais pour la reprise et la résilience est de contribuer à la réalisation de l'objectif de neutralité carbone en réduisant les émissions des bâtiments tout au long de leur cycle de vie, en mettant particulièrement l'accent sur la construction et le chauffage.

Le volet comprend un investissement visant à promouvoir l'utilisation de méthodes à faible intensité de carbone dans le secteur de la construction. Cet investissement est complété par des réformes visant à réduire les émissions dans la construction de bâtiments et à supprimer progressivement les systèmes de chauffage alimentés au fioul fossile dans les bâtiments publics d'ici 2024 et complètement d'ici le début des années 2030.

Ce volet contribue à donner suite aux recommandations par pays visant à concentrer les investissements sur la transition écologique, en particulier sur la production et l'utilisation propres et efficaces de l'énergie (recommandation par pays no 3 de 2020), ainsi qu'à promouvoir les investissements dans la transition vers une économie à faible intensité de carbone et la transition énergétique (recommandation par pays no 3 de 2019).

Aucune mesure relevant de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

C.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1 (P1C3R1): Réforme de la loi sur l'aménagement du territoire et la construction

L'objectif de cette mesure est de réduire les émissions des bâtiments. Cette mesure consiste en l'entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques réformant la législation existante en matière d'utilisation des sols et de construction.

Réforme 2 (P1C3R2): Plan d'action pour l'élimination progressive du chauffage au fioul fossile

L'objectif de cette mesure est de contribuer à l'élimination progressive du chauffage au fioul fossile en Finlande d'ici à 2030. Cette mesure consiste en un plan d'action visant à éliminer progressivement le chauffage au fioul fossile.

Investissement 2 (P1C3I2): Programme pour un environnement bâti sobre en carbone

L'objectif de cette mesure est d'accélérer le développement et l'adoption de solutions à faible intensité de carbone dans l'environnement bâti. Cette mesure comprend le programme pour un environnement bâti à faible teneur en carbone, une initiative qui fournit un soutien financier au moyen de subventions pour des projets dans ce domaine.

C.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
25	P1C3R1 – Réduction des incidences du parc immobilier sur le climat et l’environnement – Réforme de la loi sur l’utilisation des sols et la construction	Étape	Entrée en vigueur du ou des actes juridiques	Entrée en vigueur du ou des actes juridiques				T2	2026	Le ou les actes juridiques fixent des limites aux émissions de dioxyde de carbone du cycle de vie des bâtiments neufs. Ils réglementent également le développement de méthodes de calcul et de bases de données interoperables.
26	P1C3R2 – Réduction des incidences du parc immobilier sur le climat et l’environnement – plan d’action visant à éliminer progressivement le chauffage au fioul fossile	Étape	Publication du plan d'action pour l'élimination progressive du chauffage au fioul fossile	Publication du plan d'action sur le site web du gouvernement finlandais				T2	2022	Le plan d’action définit toutes les mesures nécessaires pour soutenir la suppression progressive du chauffage au fioul fossile dans tous les bâtiments en Finlande au plus tard le 31 décembre 2030.
31	P1C3I2 – Réduction des incidences du parc immobilier sur le climat et l’environnement – Programme pour un environnement bâti à faible intensité de carbone	Étape	Publication d'un premier appel à candidatures concernant le soutien à un environnement bâti sobre en carbone	Publication de l'appel à candidatures				T4	2021	Lancement d’un premier appel à candidatures concurrentiel concernant un programme pour un environnement bâti à faible intensité de carbone dans les domaines de la recherche et de l’innovation, du transfert de technologies et de la coopération entre la recherche, les entreprises et les collectivités locales. Le mandat comprend des critères d’éligibilité qui garantissent que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) grâce à l’utilisation d’une liste d’exclusion et à l’exigence de conformité avec la législation environnementale pertinente de l’UE et nationale.

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
32	P1C3I2 – Réduction des incidences du parc immobilier sur le climat et l’environnement – Programme pour un environnement bâti à faible intensité de carbone	Étape	Publication d’appels à candidatures supplémentaires concernant le soutien à un environnement bâti à faible intensité de carbone	Publication d’appels à candidatures supplémentaires				T2	2024	Publication d’appels à candidatures supplémentaires conformément aux critères d’éligibilité/de sélection indiqués au jalon 31.
33	P1C3I2 – Réduction des incidences du parc immobilier sur le climat et l’environnement – Programme pour un environnement bâti à faible intensité de carbone	Étape	Décisions d’octroi de financement publiées, rapports de projet présentés et rapport de programme publié	Décisions d’octroi de financement, rapports de projet et rapport de programme				T2	2026	Toutes les décisions d’octroi de financement sont rendues. Les bénéficiaires de subventions soumettent des rapports sur les projets. Un rapport sur le programme contenant des informations sur les coûts des marchés publics et des activités du programme est publié. Ceux-ci correspondent à un engagement budgétaire d'au moins 36 000 000 EUR.

D. Élément P1C4: SOLUTIONS À BASSE CARBONE POUR LES COMMUNAUTÉS ET LES TRANSPORTS

La Finlande s'est fixé pour objectif de devenir la première société de bien-être sans combustibles fossiles au monde, en atteignant la neutralité carbone d'ici à 2035. Dans le cadre de la transition vers la neutralité carbone d'ici à 2035, la Finlande s'est également fixé pour objectif de réduire de moitié les émissions de gaz à effet de serre provenant des transports d'ici à 2030 par rapport à 2005. L'objectif général de ce volet du plan finlandais pour la reprise et la résilience est de contribuer à la réalisation de l'objectif d'émissions des transports en réduisant les émissions dans les transports et en encourageant l'utilisation de modes de transport sans carbone. Actuellement, les véhicules à moteur alternatifs ne représentent que 2,3 % du parc de voitures particulières, tandis que 48 % de toutes les stations publiques de recharge d'électricité et de ravitaillement en gaz sont situées dans les principales zones métropolitaines (Helsinki, Tampere, Turku).

Ce volet comprend un investissement visant à promouvoir l'utilisation de transports privés non fossiles, y compris des investissements dans des infrastructures publiques de recharge et de ravitaillement pour les véhicules utilisant des carburants non fossiles. L'investissement s'accompagne de réformes comprenant une feuille de route pour stimuler l'utilisation du transport non fossile et une révision de la taxation des transports.

Ce volet contribue à donner suite aux recommandations par pays visant à concentrer les investissements sur la transition écologique, en particulier sur la production et l'utilisation propres et efficaces de l'énergie (recommandation par pays no 3 de 2020), ainsi qu'à promouvoir les investissements dans la transition vers une économie à faible intensité de carbone et la transition énergétique (recommandation par pays no 3 de 2019).

Aucune mesure relevant de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

D.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1 (P1C4R1): Feuille de route pour un transport sans combustibles fossiles

L'objectif de cette mesure est de créer un cadre stratégique à long terme dans le but de réduire les émissions provenant du secteur des transports nationaux en Finlande. Cette mesure consiste en l'adoption d'une feuille de route pour un transport sans combustibles fossiles, présentant un ensemble de mesures visant à parvenir à un transport sans émissions d'ici à 2045.

Réforme 2 (P1C4R2): Réforme fiscale pour des transports durables

Une réforme de la fiscalité des avantages liés au transport des salariés stimulera l'utilisation des véhicules électriques, des transports publics et des bicyclettes. Il comprend des taux d'imposition réduits pour les véhicules électriques pour la période 2021-2029, des régimes d'imposition simplifiés pour les billets de banlieue et des avantages en franchise d'impôt sur les vélos des employés.

En outre, la réforme de la fiscalité des avantages liés au transport des salariés comprend une exonération de la taxe sur les avantages liés à la recharge des voitures électriques et hybrides rechargeables pour la période 2021-2025.

En outre, un groupe de travail composé de fonctionnaires devrait avoir adopté un rapport en mai 2021, conseillant le gouvernement finlandais sur les mesures fiscales nécessaires pour améliorer l'efficacité du contrôle des émissions des transports et garantir l'assiette budgétaire à long terme.

Investissement 1 (P1C4I1): Infrastructures publiques de recharge et de ravitaillement pour le transport de l'électricité et de l'hydrogène

L'objectif de cette mesure est de soutenir la construction d'infrastructures publiques pour la recharge des véhicules électriques et le ravitaillement en carburant des véhicules à hydrogène, y compris des véhicules utilitaires lourds, afin de réduire les émissions. L'investissement consiste à soutenir i) les chargeurs de haute puissance et/ou ii) les stations de ravitaillement en hydrogène renouvelable.

D.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
34	P1C4R1 - Solutions sobres en carbone pour les villes et les transports – Feuille de route pour des transports sans combustibles fossiles	Étape	Adoption de la résolution gouvernementale LVM/2021/62 visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre provenant des transports intérieurs	Publication de la résolution du Gouvernement				T2	2021	La feuille de route pour un transport sans combustibles fossiles comprend des instructions et des lignes directrices pour l'élaboration de mesures visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre provenant des transports intérieurs de 50 % d'ici à 2030 par rapport aux niveaux de 2005. Certaines de ces mesures seront mises en œuvre par voie législative et d'autres par des mesures politiques.
35	P1C4R1 – Solutions sobres en carbone pour les villes et les transports – Feuille de route pour des transports sans combustibles fossiles	Étape	Publication de la décision du gouvernement concernant des mesures nationales supplémentaires visant à réduire les émissions dues aux transports intérieurs	Publication de la décision du gouvernement				T4	2021	Les mesures à adopter font suite à une analyse d'impact complète et visent à réduire les émissions dues aux transports de 50 % en 2030 par rapport à 2005. Le montant estimé des réductions nécessaires avec des mesures supplémentaires est de 1,03 mégatonne (tel qu'estimé dans le scénario de référence d'avril 2020). L'estimation est mise à jour sur la base du scénario de base actualisé qui sera présenté à l'automne 2021.
36	P1C4R1 – Solutions sobres en carbone pour les villes et les transports – Feuille de route pour des transports sans combustibles fossiles	Objectif	Réduction d'au moins 24,5 % des émissions dues aux transports intérieurs d'ici 2025 par rapport à 2005		Pourcentage	0	24.5	T2	2026	Les émissions de gaz à effet de serre des transports intérieurs ont diminué d'au moins 24,5 % d'ici à 2025 par rapport aux niveaux de 2005.
37	P1C4R2 -	Étape	Entrée en vigueur des modifications	Disposition de la loi indiquant				T2	2021	Les modifications apportées à la loi relative à l'impôt sur le revenu favoriseront le choix d'une voiture à

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	Solutions sobres en carbone pour les villes et les transports – Réforme fiscale pour des transports durables		législatives de la loi relative à l'impôt sur le revenu (1205/2020) concernant l'imposition des avantages de la mobilité en matière d'emploi	l'entrée en vigueur des modifications apportées à la loi						émissions beaucoup plus faibles et une utilisation plus équitable des services de transport et de mobilité légers et publics. Il comprend des taux d'imposition réduits pour les voitures entièrement électriques pour la période 2021-2029, des régimes d'imposition simplifiés pour les billets de banlieue et des avantages en franchise d'impôt sur les vélos des employés pour la période 2021-2025.
38	P1C4R2 – Solutions sobres en carbone pour les villes et les transports – Réforme fiscale pour des transports durables	Étape	Entrée en vigueur des modifications législatives de la loi relative à l'impôt sur le revenu (1205/2020) concernant une exonération de la taxe sur l'avantage de recharge d'une voiture entièrement électrique ou d'une voiture hybride rechargeable	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur des modifications apportées à la loi				T2	2021	Une modification temporaire à la Loi de l'impôt sur le revenu appuiera la recharge des voitures entièrement électriques et des voitures hybrides rechargeables. À la suite de la modification, la recharge d'une voiture entièrement électrique ou d'une voiture hybride rechargeable sur le lieu de travail ou à un point de recharge public, payée par l'employeur, constituera un avantage exonéré d'impôt en 2021-2025. L'avantage concerne la facturation de la voiture de l'employé ou d'une voiture de société avec un avantage limité.
39	P1C4I1 – Solutions à faible intensité de carbone pour les villes et les transports – Infrastructures publiques de recharge et de	Étape	Publication des appels à candidatures pour l'amélioration des infrastructures de distribution des véhicules	Publication des appels à candidatures				T2	2022	Lancement des deux premiers appels à propositions pour l'infrastructure de distribution des véhicules électriques et à hydrogène, avec des termes de référence comprenant des critères d'éligibilité garantissant que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	ravitaillement pour les transports d'électricité et d'hydrogène		électriques et à hydrogène							conformité avec la législation environnementale pertinente de l'UE et nationale.
40	P1C4I1 – Solutions à faible intensité de carbone pour les villes et les transports – Infrastructures publiques de recharge et de ravitaillement pour les transports d'électricité et d'hydrogène	Objectif	Budget engagé pour les chargeurs de véhicules électriques et/ou les points de ravitaillement en hydrogène		EUR	0	8 665 000	T2	2025	Au moins 8 665 000 EUR ont été engagés par l'autorité finlandaise de l'énergie au moyen de décisions de financement pour des projets de chargeurs de véhicules électriques.

E. Élément P1C5: SOLUTIONS FONDÉES SUR LA DURABILITÉ ENVIRONNEMENTALE ET LA NATURE

Le gouvernement finlandais s'est fixé pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité d'ici 2030. L'objectif général de ce volet du plan finlandais pour la reprise et la résilience est de contribuer à enrayer la perte de biodiversité causée par l'utilisation intensive des ressources naturelles ainsi qu'à lutter contre la pollution de la mer Baltique.

Ce volet comprend des investissements visant à promouvoir des solutions innovantes pour lutter contre la pollution, telles que l'utilisation du gypse, un sous-produit industriel destiné à réduire la concentration de phosphore dans la mer Baltique, ainsi qu'à développer une gestion durable des forêts du point de vue climatique. Ces investissements sont complétés par une réforme de la loi sur la conservation de la nature. Cet acte fournit une base juridique à la stratégie nationale en faveur de la biodiversité et vise à renforcer la biodiversité.

Ce volet contribue à donner suite aux recommandations par pays visant à concentrer les investissements sur la transition écologique (recommandation par pays no 3 de 2020).

Aucune mesure relevant de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

E.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1 (P1C5R1): Modernisation de la législation relative à la conservation de la nature

La Finlande ne dispose actuellement d'aucune base juridique pour la stratégie nationale en faveur de la biodiversité et pour les mesures volontaires de conservation de la nature, y compris les mesures de restauration et de gestion active de la nature. La Finlande met à jour la loi sur la conservation de la nature (1096/1996) afin de mieux répondre aux besoins actuels en vue de renforcer la biodiversité. Les modifications législatives apportées à la loi visent à faire en sorte que la prise de décision tienne mieux compte de la préservation de la biodiversité en dehors des zones de conservation de la nature et du maintien des services écosystémiques. En outre, de nouvelles mesures sont adoptées pour améliorer l'efficacité de la conservation des habitats et des espèces.

Le gouvernement soumet la nouvelle loi sur la conservation de la nature au Parlement au plus tard le 31 janvier 2022. La nouvelle loi entrera en vigueur en 2022. La mise en œuvre de la loi est assurée par les centres pour le développement économique, les transports et l'environnement, Metsähallitus et le ministère de l'environnement.

La Finlande entend également adopter un règlement relatif au système de soutien financier aux mesures de restauration et de soins, qui soutiendra les mesures de réhabilitation et de gestion des habitats, des espèces et des paysages menacés.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

Investissement 1 (P1C5I1): Traitement du gypse et recyclage des nutriments

L'objectif de cette mesure est de soutenir les objectifs climatiques et environnementaux en traitant les terres arables avec du gypse et en promouvant le recyclage des éléments nutritifs provenant des flux de déchets riches en éléments nutritifs provenant des zones urbaines. La mesure comprend le traitement des champs avec du gypse, ainsi que des projets d'investissement et de R&D sur le recyclage des nutriments.

Investissement 2 (P1C5I2): Mesures durables pour le climat dans le secteur de l'utilisation des terres

L'objectif de cette mesure est de soutenir les méthodes d'utilisation des terres durables sur le plan climatique dans le secteur forestier («sylviculture de précision»). Cet investissement consiste en des projets favorisant la durabilité des forêts.

E.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
47	P1C5R1 – Durabilité environnementale et solutions fondées sur la nature – Modernisation de la législation sur la nature	Étape	Entrée en vigueur de la loi modifiée sur la conservation de la nature	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur des modifications apportées à la loi sur la conservation de la nature				T1	2023	La modification législative apportée à la loi sur la conservation de la nature (1096/1996) comprend: - la préservation de la biodiversité en dehors des zones de conservation de la nature - le maintien des services écosystémiques - mesures visant à assurer l'efficacité de la conservation des habitats et des espèces
48	P1C5I1 – Durabilité environnementale et solutions fondées sur la nature – Traitement du plâtre et recyclage des nutriments	Étape	Attribution de projets pour la fourniture, le transport et la distribution de gypse	Attribution de projets conformément à l'appel d'offres pour la fourniture, le transport et la distribution de gypse				T4	2022	Lancement de l'appel à propositions concurrentiel pour la fourniture, le transport et la distribution de gypse, avec des termes de référence comprenant des critères d'éligibilité qui garantissent que les contractants sélectionnés respectent l'exigence selon laquelle au moins 50 %, en poids, des déchets non dangereux collectés séparément transformés en matières premières secondaires et conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) en utilisant une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation environnementale pertinente de l'UE et nationale. Le financement au titre de cet investissement n'est pas utilisé pour appliquer du gypse à la culture de biocarburants/bioénergies d'origine alimentaire.
49	P1C5I1 – Durabilité environnementale et solutions fondées sur la nature – Traitement du gypse et recyclage des nutriments	Objectif	Champs traités au gypse		Hectares	0	50 000	T4	2025	Au moins 50 000 hectares de champs sont traités au gypse.
50	P1C5I1 – Durabilité environnementale et solutions fondées sur	Étape	Les projets de recyclage et de	Notification de l'octroi de				T4	2023	Notification de l'octroi de toutes les subventions au titre des appels à candidatures ouverts pour le recyclage et la valorisation des nutriments, conformément aux orientations techniques «Ne

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	la nature – Traitement du gypse et recyclage des nutriments		valorisation des nutriments sont récompensés	toutes les subventions						pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), au moyen de l'utilisation d'une liste d'exclusion et de l'exigence de conformité avec la législation environnementale pertinente de l'UE et nationale.
51	P1C5I1 – Durabilité environnementale et solutions fondées sur la nature – Traitement du gypse et recyclage des nutriments	Objectif	Rapports de projet présentés		Numéro	0	7	T4	2025	Au moins sept rapports sont soumis par les entités bénéficiaires pour les projets bénéficiant de subventions au titre des appels à candidatures visés dans la présente mesure, qui atteignent en moyenne pondérée le recyclage et la valorisation améliorés d'au moins 50 % des nutriments ou de la biomasse valorisables dans les eaux usées.
52	P1C5I2 – Durabilité environnementale et solutions fondées sur la nature – Mesures résilientes au changement climatique dans le secteur de l'utilisation des terres	Étape	Publication du premier appel à propositions pour des projets forestiers de précision	Publication				T4	2021	Les lignes directrices de financement (décret gouvernemental 5/2021 sur les subventions aux mesures climatiques dans le secteur de l'utilisation des terres en 2020-2025) sont entrées en vigueur, permettant le lancement du premier appel à propositions concurrentiel pour des projets forestiers de précision. Les termes de référence comprennent des critères d'éligibilité qui garantissent que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale pertinente de l'UE et nationale. Le premier appel à propositions est ouvert au plus tard le 31 décembre 2021. La mesure comprend des méthodes, des technologies et la production d'informations supplémentaires pour promouvoir la durabilité des forêts, y compris en favorisant les forêts mixtes et en renforçant la biodiversité forestière, notamment en augmentant la quantité de bois mort sur le site. Dans les forêts où des méthodes de gestion forestière continue sont appliquées, ce qui implique qu'il n'y a pas de coupes claires, il n'y a pas de fossés nouveaux ou réparateurs. Seuls les projets qui soutiennent l'adaptation au changement

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										climatique et l'atténuation de ses effets sont admissibles au titre de la présente mesure.
53	P1C5I2 – Durabilité environnementale et solutions fondées sur la nature – Mesures résilientes au changement climatique dans le secteur de l'utilisation des terres	Étape	Attribution de toutes les subventions pour les projets forestiers de précision sélectionnés pour un financement	Notification de l'octroi de toutes les subventions				T4	2023	Notification de l'octroi de toutes les subventions pour des projets forestiers de précision sélectionnés dans le cadre des appels à propositions respectifs. Tous les appels sont fondés sur les critères d'éligibilité/de sélection reflétés dans le jalon 52. Toutes les décisions d'octroi de financement ont été attribuées aux bénéficiaires/demandeurs de projets sélectionnés dans le cadre des appels à propositions concurrentiels, ce qui a permis le début de la mise en œuvre des projets sélectionnés.
54	P1C5I2 – Durabilité environnementale et solutions fondées sur la nature – Mesures résilientes au changement climatique dans le secteur de l'utilisation des terres	Objectif	Rapports de projet présentés		Numéro	0	7	T4	2025	Au moins sept rapports de projet sont soumis par les entités bénéficiaires pour les projets subventionnés au titre des appels à candidatures visés dans la présente mesure.

Pilier n° 2: La numérisation et l'économie fondée sur les données renforceront la productivité et mettront les services à la disposition de tous

F. Élément P2C1: INFRASTRUCTURE NUMÉRIQUE

Ce volet du plan finlandais pour la reprise et la résilience comprend des investissements dans les infrastructures de communication et de transport afin de répondre aux besoins d'une société de plus en plus numérique.

Premièrement, la Finlande vise à investir dans la numérisation du transport ferroviaire, ce qui l'aidera à atteindre ses objectifs de réduction des émissions, à accroître la capacité du système et à améliorer la qualité des services. En particulier, le projet «Digirail» vise à introduire un nouveau système de protection automatique des trains sur l'ensemble du réseau finlandais, étant donné que le système actuel atteindra la fin de sa durée de vie d'ici la fin de cette décennie. La mise en œuvre du projet contribuera à garantir des services ferroviaires adaptés à l'avenir.

Deuxièmement, la Finlande a l'intention d'utiliser un soutien non remboursable pour financer des investissements privés dans les réseaux à haut débit dans les zones où l'accès ne serait pas fourni sur une base commerciale. Ce volet vise à combler les lacunes qui subsistent en matière d'infrastructures à haut débit dans l'ensemble de la Finlande, en particulier dans les zones rurales où les taux d'accès sont plus faibles. Des réseaux de communication complets, de haute qualité et rapides sont nécessaires dans toute la Finlande à mesure que la numérisation du travail et de la production industrielle augmente et que les services sont transférés vers les canaux numériques. Le déploiement de nouvelles solutions numériques dans tous les secteurs nécessite des réseaux de communication rapides et fiables, en particulier pour les applications critiques.

Ce volet contribue à donner suite aux recommandations par pays visant à concentrer les investissements sur la transition écologique et numérique, en particulier sur les infrastructures durables et efficaces (recommandation par pays no 3 de 2020), ainsi qu'à axer la politique économique liée aux investissements sur les transports durables, en tenant compte des disparités régionales (recommandation par pays no 3 de 2019).

Aucune mesure relevant de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

F.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Investissement 1 (P2C1I1): Connectivité numérique - Développer la qualité et la disponibilité des réseaux de communication

L'objectif de cet investissement est d'améliorer la qualité et la disponibilité des connexions de communication dans les zones où ces connexions ne sont pas fournies sur la seule base des mécanismes du marché et de fournir un soutien sous forme de subventions aux fournisseurs de haut débit. La mesure consiste en l'adoption d'un acte juridique pour le programme à haut débit et de projets à haut débit.

Investissement 2 (P2C1I2): Transport et aménagement du territoire - Projet Digirail

Cet investissement a pour objectif de tester le système européen de gestion du trafic ferroviaire (ERTMS) sur le réseau ferroviaire finlandais. Cette mesure consiste à installer le système ERTMS sur une piste pilote.

F.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
55	P2C1I1-Connectivité numérique – Développer la qualité et la disponibilité des réseaux de communication	Étape	Entrée en vigueur des modifications législatives apportées à la législation sur les aides en faveur du haut débit	Dispositions des modifications de la législation relative aux aides en faveur du haut débit indiquant leur entrée en vigueur				T4	2022	Les modifications nécessaires de la législation relative aux aides à la large bande sont entrées en vigueur. La loi sur le soutien au haut débit fixe les dispositions relatives aux conditions d'octroi et de versement des fonds, y compris les critères relatifs aux domaines ciblés, ainsi qu'à l'autorité de soutien compétente et à ses tâches. Elle tient compte de toute modification nécessaire en raison de la modification du règlement général d'exemption par catégorie, y compris la mise à jour d'un décret gouvernemental prévoyant des vitesses minimales pour les connexions éligibles.
57	P2C1I1-Connectivité numérique – Développer la qualité et la disponibilité des réseaux de communication	Objectif	Projets à haut débit (100/100 Mbit/s)		Numéro	0	35	T2	2026	35 paiements finaux approuvés pour des projets à haut débit (au moins 100/100 Mbit/s).
58	P2C1I2 – Transport et aménagement du territoire – Projet Digirail	Étape	Le laboratoire d'essais sur les équipements de modélisation pour le système européen commun de protection automatique des trains (ERTMS) est opérationnel	Le laboratoire d'essais a été mis en place au centre de formation ferroviaire de Kouvola et est disponible pour effectuer les tests de simulation virtuels.				T4	2022	Les travaux de développement doivent être entamés au moyen d'analyses d'impact réalisées par le laboratoire d'essais avant que la phase de développement puisse passer à des essais dans des conditions réalistes.

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
59	P2C1I2 – Transport et aménagement du territoire – Projet Digirail	Étape	Piste d'essai équipée d'ERTMS radio	Piste d'essai équipée d'ERTMS radio				T4	2024	La piste d'essai située entre Kouvola-Kotka/Hamina doit être équipée d'un système ERMTS radio.
60	P2C1I2 – Transport et aménagement du territoire – Projet Digirail	Étape	Voie pilote commerciale équipée d'ERTMS	Piste pilote équipée de l'ERTMS				T2	2026	Système ERTMS radio installé sur une piste de pilote professionnel.

G. Élément P2C2: ACCÉLÉRATION DE L'ÉCONOMIE DES DONNÉES ET DE LA DIGITALISATION

Ce volet du plan finlandais pour la reprise et la résilience comprend des réformes et des investissements qui soutiendront la numérisation en Finlande en facilitant l'innovation fondée sur les données, l'échange d'informations numériques et l'utilisation des données du secteur public et en encourageant la recherche dans les technologies clés afin d'accroître la compétitivité de la Finlande. En renforçant l'interopérabilité des données pour une utilisation multipartite, la Finlande vise à exploiter pleinement le potentiel de la transformation numérique. Cela nécessite une normalisation pour l'échange d'informations numériques couvrant à la fois les entreprises et le secteur public. Ce volet comprend également la mise au point d'un système de répertoire pour le suivi de la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience.

En élargissant la couverture du système d'information sur la propriété résidentielle et commerciale par des informations sur les prêts aux sociétés de logement, la composante contribue à donner suite aux recommandations par pays visant à renforcer le suivi de l'endettement des ménages et à mettre en place le système d'enregistrement des crédits (recommandation par pays no 4 de 2019), ainsi qu'à concentrer les investissements sur la recherche et l'innovation (recommandation par pays no 3 de 2020 et recommandation par pays no 3 de 2019).

Aucune mesure relevant de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

G.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Investissement 1 (P2C2I1): Économie numérique – Programme pour une économie en temps réel (RTE)

L'objectif de cet investissement est de créer des solutions et des structures communes pour faciliter l'échange de données financières numériques entre les organisations dans un format structuré lisible par machine (factures électroniques, reçus électroniques et documents de marché). La mesure consiste en la mise en place d'un écosystème minimum viable (EMV) pour les factures électroniques et la publication d'un rapport sur l'échange d'informations commerciales numériques.

Investissement 2 (P2C2I2): Accélération de l'économie des données et de la numérisation - Virtual Finland

L'objectif de cet investissement est de permettre la fourniture de services numériques aux différents groupes cibles qui viennent en Finlande, y compris les employés qui immigrent en Finlande. La mesure consiste à publier la plateforme «Virtual Finland» avec au moins un processus de service intégré.

Investissement 3 (P2C2I3): Accélérer les technologies clés (microélectronique, 6G, intelligence artificielle et informatique quantique)

L'objectif de la mesure est de préserver la compétitivité, la sécurité de l'information et la souveraineté de l'Europe grâce aux nouvelles technologies. L'investissement consiste à financer des activités de RDI appliquée et les infrastructures qui les soutiennent dans les domaines de la microélectronique, de la 6G, de l'intelligence artificielle et de l'informatique quantique.

Réforme 1 (P2C2R1): Développement du système d'information sur la propriété résidentielle et commerciale

L'objectif de la mesure est de mettre à disposition des informations sur la situation financière et technique et les besoins de réparation des biens immobiliers résidentiels et commerciaux dans l'intérêt de la protection des consommateurs sur le marché du logement ainsi que de la concurrence dans le secteur du logement. Cette réforme consiste à étendre la couverture du système d'information sur la propriété résidentielle et commerciale à l'information sur les sociétés de logement.

Réforme 2 (P2C2R2): Renforcer l'efficacité et la transparence des réformes et des investissements dans le cadre du PRR en développant les systèmes d'information, l'administration et l'audit

Pour répondre aux besoins spécifiques du plan finlandais pour la reprise et la résilience en matière de coordination, de gestion, de contrôle, d'établissement de rapports et d'audit, les rôles et responsabilités des autorités finlandaises concernées sont inscrits dans un nouvel instrument juridique. La réussite de la mise en œuvre de ces tâches nécessite également des investissements temporaires ciblés supplémentaires pour assurer le fonctionnement du système de gestion et de contrôle, conformément aux besoins réglementaires. Il s'agit notamment de la mise en place des capacités administratives nécessaires et de la création d'un système de répertoire informatique.

La mesure vise également à assurer la protection effective des intérêts financiers de l'Union et le respect des règles nationales et de l'Union applicables en Finlande. À cette fin, un décret contraignant pour tous les organismes d'exécution entre en vigueur, établissant une norme minimale pour les activités de gestion des risques et de contrôle qu'ils exercent dans le cadre de la FRR. L'organisme de coordination publie en outre des lignes directrices sur des procédures adéquates de gestion des risques à l'appui de la FRR, qui comprennent, entre autres, des procédures pour la réalisation de contrôles et d'audits conformément aux règles nationales et de l'UE applicables, des procédures pour une gestion appropriée des risques, des procédures pour la vérification des conflits d'intérêts et des procédures pour la vérification du double financement au titre de la facilité et d'autres programmes de l'Union. Les lignes directrices sur les risques définissent des mesures claires et complètes correspondant aux objectifs fixés dans les lignes directrices. Le jalon 72 bis au titre de la présente mesure est atteint au moment de la présentation de la prochaine demande de paiement à la Commission après l'adoption de la présente décision d'exécution et constitue une condition préalable à tout paiement futur.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 mars 2024.

G.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro	Mesure	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
61	P2C2I1 – Économie numérique – Programme «Économie en temps réel» (RTE)	Étape	Un écosystème minimum viable est créé et opérationnel	Un écosystème minimum viable a été créé, comme en témoigne la publication des règles et normes communes documentées sur le site Web du Programme.				T4	2022	L'écosystème minimum viable (EMV) a été établi avec succès dans un environnement de production, sur la base de règles communes documentées. Il permet la circulation des factures électroniques dans un format structuré lisible par machine pour augmenter l'automatisation des processus.
62	P2C2I1 – Économie numérique – Programme «Économie en temps réel» (RTE)	Étape	Rapport sur l'échange d'informations commerciales numériques	Publication d'un rapport				T4	2024	Publication d'un rapport sur l'échange d'informations commerciales numériques, qui décrit les projets pilotes d'échange de reçus électroniques et de messages relatifs aux marchés publics.
63	P2C2I2 – Accélération de l'économie fondée sur les données et de la numérisation – Finlande virtuelle	Étape	Plate-forme virtuelle de Finlande	Plateforme publiée				T4	2025	La version de production de la plate-forme a été publiée, et au moins un service a été intégré, concernant le processus d'entrée pour les personnes étrangères.
64	P2C2I3 - Accélérer les technologies clés (microélectronique, 6G, intelligence artificielle et informatique quantique)	Objectif	Les projets de micro-électronique sont récompensés		Numéro	0	2	T4	2022	Notification de l'attribution d'au moins 2 décisions de financement par Business Finland. Les critères d'éligibilité garantissent que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste

Numéro	Mesure	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale pertinente de l'UE et nationale. La sélection des projets évalue la qualité et l'efficacité des activités de RDI et la manière dont elles favorisent la numérisation. Les critères de sélection comprennent la qualité et l'adéquation du projet, les futures incidences commerciales directes et indirectes du projet, l'adéquation du projet à l'idée centrale du PIIEC et aux stratégies nationales et européennes, ainsi que la qualité du consortium du projet.
66	P2C2I3 - Accélérer les technologies clés (microélectronique, 6G, intelligence artificielle et informatique quantique)	Étape	Les projets développant la 6G, l'IA et l'informatique quantique sont récompensés	Notification de l'octroi de toutes les subventions pour des projets de développement de la 6G, de l'IA et de l'informatique quantique				T4	2022	Dans le cadre d'un appel à projets ouvert dans le cadre duquel des entreprises et des instituts de recherche développent et utilisent des environnements d'essai et d'essai, Business Finland sélectionne les projets à financer en fonction des critères de l'appel. Les critères d'éligibilité garantissent que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale pertinente de l'UE et nationale. Les critères de sélection comprennent la qualité et

Numéro	Mesure	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										l'adéquation du projet, les futures incidences commerciales directes et indirectes du projet, l'adéquation des projets aux stratégies nationales et européennes et la qualité du consortium du projet. La sélection des projets évalue la qualité et l'efficacité des activités de RDI et la manière dont elles favorisent la numérisation.
67	P2C2I3 - Accélérer les technologies clés (microélectronique, 6G, intelligence artificielle et informatique quantique)	Étape	Rapports de projet présentés	Rapports de projet présentés				T4	2025	Les entités bénéficiaires soumettent des rapports sur les projets ayant fait l'objet d'une attribution cumulée d'au moins 22 500 000 EUR.
68	P2C2R1 - Développement du système d'information sur la propriété résidentielle et commerciale	Étape	Adoption d'une législation sur l'extension du champ d'application du système d'information sur les biens immobiliers résidentiels et commerciaux	Le Parlement adopte les modifications à la Loi sur le Système d'information sur les biens résidentiels et commerciaux et à la Loi sur les sociétés de logement à responsabilité limitée				T2	2023	Afin d'étendre la portée du système d'information sur le logement aux informations sur les sociétés de logement, la loi sur le système d'information sur les propriétés résidentielles et commerciales et la loi sur les sociétés de logement à responsabilité limitée sont modifiées. En particulier, les modifications portent sur: - obligation pour les sociétés de logement de mettre à disposition des données de base dans un format structuré lisible par machine;

Numéro	Mesure	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										- droit d'accès aux données mises à disposition dans un format structuré lisible par machine.
69	P2C2R1 - Développement du système d'information sur la propriété résidentielle et commerciale	Étape	Entrée en vigueur des actes juridiques	Les actes juridiques sont entrés en vigueur				T2	2025	Entrée en vigueur d'actes juridiques visant à étendre la couverture du système d'information sur le logement aux informations sur les sociétés de logement, couvrant: l'obligation pour les sociétés de logement de mettre à disposition des données de base (par exemple, les prêts, les réparations et les modifications des sociétés de logement) dans un format structuré lisible par machine; - le droit d'accéder aux données mises à disposition dans un format structuré lisible par machine.
70	P2C2R1 - Développement du système d'information sur la propriété résidentielle et commerciale	Étape	L'extension de la couverture du système d'information sur les propriétés résidentielles et commerciales pour les données sur les sociétés de logement.	Publication du rapport				T2	2026	Publication du rapport confirmant que: - des spécifications de données ont été établies pour les données des sociétés de logement avec la possibilité de conserver des données de base (y compris les prêts aux sociétés de logement, les réparations et les modifications) dans le système d'information sur la propriété résidentielle et commerciale, - les procédures d'accès aux données des sociétés de logement sont définies et le système d'information sur les biens immobiliers résidentiels et

Numéro	Mesure	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										commerciaux permet d'accéder aux données des sociétés de logement dans un format structuré lisible par machine.
71	P2C2R2 - Renforcer l'efficacité et la transparence des réformes et des investissements dans le cadre du PRR en développant les systèmes d'information, l'administration et l'audit	Étape	Entrée en vigueur de la loi sur la mise en œuvre du PRR	Disposition de la loi sur la mise en œuvre du PRR indiquant son entrée en vigueur				T4	2021	Entrée en vigueur de la loi sur la mise en œuvre du PRR. La loi définit les mandats juridiques des organismes participant à la coordination, au suivi, au contrôle et à l'audit de la mise en œuvre du plan finlandais pour la reprise et la résilience. La loi définit au moins les rôles et responsabilités de ces organes, en veillant à ce que: a) la collecte et la fiabilité des données liées à la réalisation des jalons et cibles et le suivi de cette réalisation; b) que des procédures sont en place pour l'établissement des déclarations de gestion, des résumés d'audit et des demandes de paiement; c) que les principes nécessaires qui sous-tendent la collecte et le stockage de données sur les bénéficiaires, les contractants, les sous-traitants et les bénéficiaires effectifs conformément à l'article 22 du règlement (UE) 2021/241 établissant la facilité pour la reprise et la résilience sont en place. La loi entre en vigueur avant la présentation de la première demande de

Numéro	Mesure	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										paiement au titre du plan pour la reprise et la résilience.
72	P2C2R2 - Renforcer l'efficacité et la transparence des réformes et des investissements dans le cadre du PRR en développant les systèmes d'information, l'administration et l'audit	Étape	Système de répertoire pour l'audit et les contrôles: informations pour le suivi de la mise en œuvre de la FRR	Rapport d'audit établi par la fonction d'audit confirmant les fonctionnalités du système de répertoires				T4	2021	Un système de répertoire pour le suivi de la mise en œuvre de la facilité pour la reprise et la résilience est en place et opérationnel avant la présentation de la première demande de paiement. Le système est basé sur les systèmes existants et comprend, au minimum, les fonctionnalités suivantes: a) la collecte de données et le suivi de la réalisation des jalons et cibles; b) collecter, stocker et garantir l'accès aux données requises par l'article 22, paragraphe 2, point d) i) à iii), du règlement FRR.
72bis	P2C2R2 : Renforcer l'efficacité et la transparence des réformes et des investissements dans le cadre du PRR en développant les systèmes d'information, l'administration et l'audit	Étape	Entrée en vigueur du décret du ministère des finances sur la gestion des risques et les contrôles visant à garantir la protection des intérêts financiers de l'Union et le respect de la	Dispositions du décret sur la gestion et les contrôles des risques indiquant son entrée en vigueur et publication des lignes directrices de l'organisme de coordination				T1	2024	Le décret du ministère des finances relatif à la gestion des risques et aux contrôles visant à garantir la protection des intérêts financiers de l'Union et le respect des règles nationales et de l'Union applicables à la FRR entre en vigueur. Le décret est contraignant pour tous les organismes d'exécution et prévoit une norme minimale pour, respectivement, les activités de gestion des risques et de contrôle menées par les organismes d'exécution au titre de la FRR.

Numéro	Mesure	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			législation de l'Union et de la législation nationale applicables, et publication des lignes directrices de l'organisme de coordination des organes de mise en œuvre de la FRR							L'organisme de coordination publie en outre des lignes directrices sur des procédures adéquates de gestion des risques pour soutenir la FRR, qui comprennent i) l'évaluation des principaux risques, facteurs et pratiques de fraude, de conflit d'intérêts et de corruption et la garantie d'une prévention, d'une détection et d'une correction efficaces de la fraude et de la corruption; ii) le cadre d'évaluation des risques de fraude, qui est conforme à l'outil annexé à la note d'orientation sur l'évaluation des risques de fraude et les mesures antifraude efficaces et proportionnées pour les Fonds ESI 2014-2020, pour leurs mesures respectives au titre de la FRR. En outre, les lignes directrices comprennent des procédures adéquates concernant a) la vérification des conflits d'intérêts; b) les vérifications du double financement; c) des vérifications du respect des règles de l'UE et des règles nationales; et d) l'utilisation des données à des fins de détection de la fraude, de la corruption, des conflits d'intérêts et du double financement.

H. Élément P2C3: SÉCURITÉ NUMÉRIQUE

Ce volet du plan finlandais pour la reprise et la résilience vise à contribuer à la création d'un cadre global pour traiter les questions de cybersécurité et de sécurité de l'information, condition préalable à une transition numérique réussie. Dans le cadre d'un programme de développement de la cybersécurité, la Finlande investit dans les compétences en matière de cybersécurité civile. La Finlande vise également à renforcer les mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux en créant un système numérique qui garantira un meilleur échange d'informations entre les différents acteurs participant aux missions de lutte contre le blanchiment de capitaux, tant au niveau national qu'international, en liaison avec les modifications législatives nécessaires.

Ce volet contribue à donner suite à la recommandation par pays 4 2020 visant à assurer une surveillance et une application efficaces du cadre de lutte contre le blanchiment de capitaux, ainsi qu'à la recommandation par pays 3 2020 visant à concentrer les investissements sur la transition écologique et numérique, en particulier la recherche et l'innovation.

Aucune mesure relevant de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

H.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1 (P2C3R1): Assurer une surveillance et une mise en œuvre efficaces de la prévention du blanchiment de capitaux

L'objectif de la réforme est de faciliter la collecte et l'échange d'informations entre chaque autorité compétente pour la prévention et la détection du blanchiment de capitaux, y compris par l'automatisation du traitement et de l'analyse des données. La mesure consiste en l'entrée en vigueur d'actes juridiques et en un rapport sur l'augmentation du degré d'automatisation du traitement et de l'échange de données de chaque autorité.

Investissement 1 (P2C3I1): Compétences civiles en matière de cybersécurité

L'objectif de l'investissement est d'accroître les compétences de base de la population en matière de cybersécurité afin de faire en sorte que les citoyens puissent utiliser les services numériques en toute sécurité et d'identifier les risques associés à l'utilisation de différents appareils, produits et services. L'investissement consiste en un rapport de recherche sur la manière dont les États membres de l'UE forment les citoyens à la cybersécurité de base et en la mise à la disposition du public d'une plateforme numérique pour la formation à la cybersécurité.

Investissement 2 (P2C3I2): Exercices de cybersécurité

L'objectif de cet investissement est de fournir des exercices de cybersécurité, de développer la résilience et la préparation de la société aux incidents de cybersécurité. Cette mesure consiste en la fourniture de 19 exercices de cybersécurité.

H.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
73	P2C3R1 - Assurer une surveillance et une application efficaces de la prévention du blanchiment de capitaux	Étape	Entrée en vigueur des actes juridiques	Les actes juridiques sont entrés en vigueur				T4	2025	Les actes juridiques entrent en vigueur et comprennent: - Possibilité pour l'Office finlandais des brevets et de l'enregistrement d'imposer des taxes pour négligence afin de garantir l'exactitude des informations sur les bénéficiaires effectifs - Possibilité d'ordonner la liquidation ou la radiation d'une entité assujettie pour négligence dans la notification des bénéficiaires effectifs - Les douanes gèrent une application permettant aux services répressifs de formuler et de recevoir des réponses aux demandes d'informations. - Les autorités compétentes pour obtenir des informations sur les transactions de compte sont définies en fonction de leur juridiction existante.
74	P2C3R1 - Assurer une surveillance et une application efficaces de la prévention du blanchiment de capitaux	Étape	Rapport final du groupe de pilotage	Rapport final du groupe de pilotage				T2	2026	Rapport final du groupe de pilotage sur: (i) une demande d'agrégation et l'ajout d'informations sur les transactions de compte au système de contrôle des comptes bancaires et de paiement, (ii) l'amélioration de l'actualité, de l'exhaustivité et de l'exactitude du registre des bénéficiaires effectifs, (iii) la numérisation du processus de dédouanement du blanchiment de capitaux par la cellule de renseignement financier.
75	P2C3I1 – Compétences civiles en matière de cybersécurité	Étape	Une plateforme numérique pour la formation à la cybersécurité	Plateforme de formation accessible au public				T4	2024	Un rapport de recherche sur la manière dont les États membres de l'UE forment les citoyens à la cybersécurité de base est accessible en ligne. Une plateforme numérique de formation à la cybersécurité est accessible en ligne dans 24 langues de l'Union.

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
76	P2C3I2 – Exercices de cybersécurité	Objectif	Nombre d'exercices de cybersécurité		Numéro	0	19	T4	2025	Au moins 19 exercices de cybersécurité ont lieu.

Pilier 3: Augmenter le taux d'emploi et le niveau de compétences pour stimuler une croissance durable

I. ÉLÉMENT P3C1: EMPLOI ET MARCHÉ DU TRAVAIL

Ce volet du plan finlandais pour la reprise et la résilience aborde les défis liés à l'emploi et au marché du travail. La main-d'œuvre finlandaise diminue, ce qui affecte le potentiel de croissance du pays, tandis qu'un chômage structurel élevé persiste par rapport à d'autres pays nordiques, aggravé par la crise de la COVID-19.

L'objectif de ce volet est d'augmenter le taux d'emploi et de renforcer le fonctionnement du marché du travail. Cela se fera au moyen d'une réforme structurelle et de la numérisation des services publics de l'emploi («modèle d'emploi nordique»). Il convient également de favoriser l'emploi en supprimant progressivement l'allocation de chômage étendue aux personnes âgées avant l'âge légal de la retraite, ce que l'on appelle le "tunnel du chômage". Un troisième élément pour augmenter l'emploi est de faciliter l'immigration basée sur le travail et l'éducation. Enfin, il est également proposé de promouvoir l'intégration sur le marché du travail des jeunes et des personnes ayant une capacité de travail partielle.

Ce volet contribue à donner suite aux recommandations par pays relatives à l'amélioration des incitations à accepter un travail et au renforcement des compétences et de l'inclusion active, notamment au moyen de services bien intégrés pour les chômeurs et les inactifs (recommandation par pays no 2 de 2019) et au renforcement des mesures visant à soutenir l'emploi et à renforcer les politiques actives du marché du travail (recommandation par pays no 2 de 2020). Le volet vise également à contribuer aux principes pertinents du socle européen des droits sociaux.

Aucune mesure relevant de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

I.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1 (P3C1R1): Modèle nordique des services de l'emploi

L'objectif de la mesure est de réformer le processus des services publics de l'emploi. La réforme consiste en une transition vers un nouveau modèle nordique de services de l'emploi impliquant des services personnalisés et intégrés pour les demandeurs d'emploi et une obligation de recherche active pour les demandeurs d'emploi, ainsi qu'un système d'information numérique pour les services publics de l'emploi.

Réforme 2 (P3C1R2): Suppression des jours supplémentaires d'allocation de chômage

L'objectif de la réforme est de favoriser l'emploi en supprimant les facteurs qui dissuadent les personnes âgées de travailler et en atténuant le ciblage des licenciements sur les travailleurs âgés. La nécessité d'introduire une telle réforme découle du fait que le droit à des journées supplémentaires de prestations de chômage liées aux revenus se traduit par une prolongation des périodes de chômage chez les personnes âgées approchant de l'âge légal de la retraite.

La mesure consiste à modifier la loi sur la sécurité du chômage afin de supprimer progressivement la limite d'âge pour les jours supplémentaires de prestations de chômage liées au revenu. L'incidence attendue est une augmentation de l'emploi d'environ 7 900 travailleurs d'ici à la fin de 2029, c'est-à-dire au-delà de la période couverte par la facilité pour la reprise et la résilience.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2023.

Réforme 3 (P3C1R3): Rationalisation du processus d'immigration fondé sur le travail et l'éducation

L'objectif de la réforme est de rationaliser les procédures administratives d'octroi des permis de séjour fondés sur le travail et l'éducation. La mesure consiste en un projet interadministratif visant i) à rationaliser les actes juridiques pertinents en matière d'immigration, ii) à créer une «voie rapide» pour les entrepreneurs en croissance, les spécialistes et les membres de leur famille qui les accompagnent, et iii) à investir dans les infrastructures numériques.

Réforme 4 (P3C1R4): Services multidisciplinaires pour les jeunes (services Ohjaamo)

L'objectif de la réforme est de fournir des services multidisciplinaires aux jeunes. La mesure consiste à fournir de la main-d'œuvre aux centres de jeunesse à guichet unique (Ohjaamo) pour offrir des services éducatifs, sanitaires et/ou sociaux.

Investissement 1 (P3C1I1): Capacité au travail, productivité et bien-être au travail

L'objectif de l'investissement est d'accroître la participation au marché du travail des personnes ayant une capacité de travail partielle. L'investissement consiste en une extension du programme «capacité de travail» à de nouvelles municipalités et du modèle individuel de placement et de soutien à de nouvelles zones de protection sociale, ainsi qu'en une augmentation du nombre de lieux de travail ou d'unités de soins de santé professionnels participant à des mesures de promotion de la capacité de travail.

I.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
77	P3C1R1 – Emploi et marché du travail – Modèle nordique de services de l'emploi	Étape	Entrée en vigueur de la loi sur l'emploi public et les services aux entreprises réglementant le modèle de service nordique de l'emploi pour le processus de service aux demandeurs d'emploi	Disposition de la loi sur l'emploi public et les services aux entreprises, indiquant son entrée en vigueur				T2	2022	Entrée en vigueur de la loi sur l'emploi public et les services aux entreprises réglementant le modèle nordique de service de l'emploi pour le processus de service des demandeurs d'emploi. Le modèle implique des services personnalisés et intégrés pour les demandeurs d'emploi et l'obligation pour les demandeurs d'emploi de rechercher activement un emploi.
78	P3C1R1 – Emploi et marché du travail – Modèle nordique de services de l'emploi	Objectif	Nombre d'entretiens de recherche d'emploi menés par les services publics de l'emploi		Numéro		2 200 000	T2	2024	Le nombre d'entretiens de recherche d'emploi menés par les services publics de l'emploi entre le 1er janvier 2023 et le 30 juin 2024 est d'au moins 2 200 000.
79	P3C1R1 – Emploi et marché du travail – Modèle nordique de services de l'emploi	Étape	Les cinq fonctionnalités numériques requises par le modèle des services nordiques de l'emploi sont intégrées dans le système d'information des services publics de	Fonctionnalités numériques intégrées dans le système d'information des services publics de l'emploi (SPE-TE) et opérationnelles				T4	2023	Les cinq fonctionnalités de l'infrastructure numérique sont développées et intégrées dans le système d'information des services publics de l'emploi (SPE-TE) et sont pleinement opérationnelles pour permettre la mise en œuvre du modèle des services nordiques de l'emploi. Les cinq fonctionnalités concernées sont les suivantes: - élargir les outils d'évaluation des besoins en matière de service à la clientèle;

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			l'emploi (TE-PSE) et sont opérationnelles.							- compléter le profil automatique de recherche d'emploi; - système d'autodéclaration de la recherche d'emploi pour les demandeurs d'emploi (service de messagerie); - système électronique de rendez-vous pour les entretiens de recherche d'emploi; - guidage en ligne des clients.
80	P3C1R2 – Emploi et marché du travail – Suppression des jours supplémentaires d'allocation de chômage	Étape	Entrée en vigueur des modifications législatives apportées à la loi sur la sécurité du chômage concernant la suppression progressive des jours supplémentaires de sécurité du chômage	Dispositions des amendements à la loi sur la sécurité du chômage indiquant leur entrée en vigueur				T2	2023	Entrée en vigueur des modifications apportées à la loi sur la sécurité du chômage. Les modifications législatives comprennent la suppression progressive des jours supplémentaires de sécurité du chômage afin que l'âge minimum des jours supplémentaires augmente d'un an par groupe d'âge à partir de la naissance de 1963 et que la possibilité d'un jour supplémentaire soit complètement supprimée pour les personnes nées en 1965 et par la suite.
81	P3C1R3 – Emploi et marché du travail – Rationalisation du processus d'immigration fondé sur le travail et l'éducation	Étape	Entrée en vigueur des modifications législatives apportées à la loi concernant les étudiants, les chercheurs et les stagiaires (719/2018)	Dispositions des modifications de la loi no 719/2018 relatives aux étudiants, aux chercheurs et aux stagiaires,				T2	2022	Entrée en vigueur d'une modification législative concernant les étudiants, les chercheurs et les stagiaires (719/2018). La modification comprend au moins les éléments suivants: - le changement du type de titre de séjour pour les études supérieures conduisant à un diplôme de temporaire (B) à continu (A). Il en

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
				indiquant leur entrée en vigueur						résultera la possibilité d'accorder plus rapidement un titre de séjour permanent; - prolonger la durée d'un titre de séjour fondé sur des études d'un an pour couvrir toute la durée des études lorsque ces études débouchent sur un diplôme; - centraliser et clarifier le règlement relatif au droit au travail.
82	P3C1R3 – Emploi et marché du travail – Rationalisation du processus d'immigration fondé sur le travail et l'éducation	Étape	Entrée en vigueur des modifications législatives apportées à la loi sur les étrangers (301/2004)	Dispositions des amendements à la loi sur les étrangers indiquant leur entrée en vigueur				T2	2023	La loi sur les étrangers (301/2004) est modifiée dans le but de rationaliser les procédures de délivrance de permis pour l'immigration fondée sur le travail et l'éducation. Les modifications législatives comprennent: - affiner les responsabilités de l'employeur et du demandeur dans le processus de demande - différencier le titre de séjour du spécialiste dans sa propre catégorie avec des conditions révisées pour l'octroi du permis - modifications de la réglementation régissant les activités des missions diplomatiques finlandaises à l'étranger et - révision des conditions de délivrance des titres de séjour.
83	P3C1R3 - Emploi et marché du travail - Rationalisation du	Étape	Mettre en place un processus accéléré pour les	La mise en œuvre d'une procédure				T4	2022	Une procédure accélérée de traitement des titres de séjour est créée et mise en œuvre pour les spécialistes (travaillant dans la direction

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	processus d'immigration fondé sur le travail et l'éducation		spécialistes, les entrepreneurs de croissance et les membres de leur famille qui les accompagnent	accélérée de permis de séjour pour les spécialistes, les entrepreneurs de croissance et les membres de leur famille qui les accompagnent.						intermédiaire ou supérieure d'une entreprise ou dans des emplois nécessitant une expertise particulière, et les spécialistes de la carte bleue européenne), les entrepreneurs en croissance et les membres de leur famille qui les accompagnent, dans le cadre de laquelle le groupe cible optant pour la procédure accélérée reçoit un engagement de service comprenant un délai de traitement de 14 jours. L'engagement de service accéléré s'applique aux demandes électroniques qui remplissent les conditions énoncées pour le processus accéléré. La définition d'un entrepreneur de croissance et d'un spécialiste et les critères d'octroi d'un permis de séjour sont ceux énoncés dans la loi sur les étrangers (301/2004).
84	P3C1R3 – Emploi et marché du travail – Rationalisation du processus d'immigration fondé sur le travail et l'éducation	Objectif	Diminution du nombre moyen de jours de traitement des demandes de permis de séjour sur la base du travail et de l'éducation		Numéro	52.6	30	T4	2024	Le délai de traitement pour l'octroi de titres de séjour électroniques fondés sur le travail et l'éducation est ramené à 30 jours en moyenne au cours d'une période de six mois en 2024. En outre, les nouvelles fonctionnalités de l'infrastructure numérique gérée par les services finlandais de l'immigration (Migri) peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter: • nouvelles fonctionnalités numériques; • intégration du système et transfert de données; • enregistrement et traitement des demandes;

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										- gestion intersectorielle fondée sur la connaissance; - l'orientation et la communication client; - convivialité, performance et automatisation.
85	P3C1R4 - Emploi et marché du travail – Services multidisciplinaires pour les jeunes (services Ohjaamo)	Objectif	Nombre de personnes affectées à l'offre de services sanitaires, sociaux et/ou éducatifs dans les centres d'orientation à guichet unique d'Ohjaamo	Nombre de personnes affectées à l'offre de services sanitaires, sociaux et/ou éducatifs dans les centres d'orientation à guichet unique d'Ohjaamo	Nombre de personnes-années	0	100	T4	2025	Au moins 100 personnes (personnes-années) sont assignées pour offrir des services de santé, sociaux et/ou éducatifs dans les centres d'Ohjaamo One-Stop-Guidance.
89	P3C1I1 – Emploi et marché du travail – Aptitude au travail, productivité et bien-être au travail	Étape	Équipes d'aptitude au travail pour la fourniture du programme d'aptitude au travail offert dans les nouvelles municipalités et du service modèle de placement individuel et de soutien offert dans	Équipes d'aptitude au travail pour la fourniture du programme d'aptitude au travail offert dans les nouvelles municipalités et du service modèle de placement				T4	2024	Des équipes d'aptitude au travail pour la fourniture du programme d'aptitude au travail seront proposées dans cinq nouvelles municipalités, et le service modèle de placement individuel et de soutien sera offert dans six nouvelles zones de bien-être.

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			les nouvelles zones de bien-être	individuel et de soutien offert dans les nouvelles zones de bien-être						
90	P3C1I1 – Emploi et marché du travail – Capacité, productivité et bien-être au travail	Objectif	Nombre de lieux de travail ou d'unités de soins de santé au travail ayant participé à des mesures de promotion de la capacité de travail		Numéro	0	2 000	T3	2025	Au moins 2 000 lieux de travail ou unités de soins de santé au travail participent à des mesures de promotion des aptitudes au travail.

J. ÉLÉMENT P3C2: RENFORCER LE NIVEAU DE COMPÉTENCE ET LA RÉFORME DE L'APPRENTISSAGE CONTINU

Ce volet du plan finlandais pour la reprise et la résilience répond aux défis découlant de la mondialisation et des changements technologiques et démographiques, qui ont une incidence sur l'économie finlandaise et menacent le niveau de l'emploi. Le développement des compétences des personnes en âge de travailler (par la reconversion et le perfectionnement professionnels), y compris des personnes peu qualifiées, dans des domaines pertinents pour le marché du travail est essentiel pour renforcer l'employabilité de la main-d'œuvre dans une économie de plus en plus numérique et plus verte.

L'objectif général de ce volet est de relever le niveau de compétences de la Finlande et d'accroître l'efficacité du système d'enseignement supérieur. Pour atteindre cet objectif, le volet comprend les activités suivantes: i) une réforme de l'apprentissage continu afin de répondre aux besoins futurs en matière de compétences; ii) investir dans la numérisation de l'apprentissage continu; iii) l'augmentation du nombre de places d'étudiants dans l'enseignement supérieur; et iv) investir dans la numérisation et la modernisation de l'enseignement supérieur dans les îles Åland.

Le volet soutiendra des transitions plus fluides entre la vie professionnelle et l'éducation. Elle contribue également à améliorer les conditions d'emploi, en particulier parmi les groupes sous-représentés, et à permettre aux personnes des secteurs économiques clés d'assumer de nouvelles tâches.

Ce volet contribue à donner suite aux recommandations par pays relatives à l'amélioration des incitations à accepter un travail et au renforcement des compétences et de l'inclusion active, notamment au moyen de services bien intégrés pour les chômeurs et les inactifs (recommandation par pays no 2 de 2019), ainsi qu'au renforcement des mesures visant à soutenir l'emploi et à soutenir les politiques actives du marché du travail (recommandation par pays no 2 de 2020).

Aucune mesure relevant de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

J.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1 (P3C2R1): Réforme de l'apprentissage continu

L'objectif de cette réforme est de soutenir l'apprentissage continu. La mesure consiste en: i) la création d'un centre de services pour l'apprentissage continu et l'emploi afin de promouvoir la mise en œuvre de la réforme; ii) la création d'un système d'anticipation des besoins en main-d'œuvre et en compétences; iii) la mise en œuvre de programmes de formation qui soutiennent la transition numérique, la compréhension des nouvelles méthodes de travail, ainsi qu'une transition juste vers une société neutre en carbone; et iv) la mise en œuvre de formations pour les services d'orientation professionnelle.

Investissement 1 (P3C2I1): Programme de numérisation pour l'apprentissage continu

L'objectif de cet investissement est de mettre en œuvre un vaste programme de numérisation visant à développer des services numériques et des ressources d'information qui soutiennent l'apprentissage continu. La mesure consiste à créer des services numériques pour l'apprentissage continu.

Investissement 2 (P3C2I2): Améliorer le niveau d'éducation en augmentant les places d'étudiants dans l'enseignement supérieur

L'objectif de cet investissement est d'élever le niveau d'éducation en augmentant le nombre de personnes titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur. L'objectif est de contribuer à la reprise

économique et d'atténuer les effets négatifs de la pandémie de COVID-19 en accélérant l'accès des jeunes à l'enseignement supérieur.

La mesure consiste à augmenter d'au moins 600 le nombre de places allouées aux établissements d'enseignement supérieur proposant des études supérieures destinées aux secteurs professionnels confrontés à des pénuries de main-d'œuvre. Ces secteurs comprennent les secteurs sociaux et des soins de santé, de l'éducation, de la technologie et des TIC. Tous les secteurs professionnels choisis contribuent à la bonne mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience. L'investissement couvre les coûts de l'éducation des étudiants pour l'établissement d'enseignement supérieur pendant toute la durée des études.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2022.

Investissement 3 (P3C2I3): Numérisation de l'éducation en Åland

Les objectifs de cet investissement sont d'améliorer la qualité des compétences fournies par le système éducatif, d'offrir des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie et de soutenir la création d'emplois et l'esprit d'entreprise dans les îles Åland. La mesure consiste à numériser les études supérieures et à créer deux nouveaux programmes de licence et de master dans les domaines de la numérisation, de l'automatisation et des énergies renouvelables.

J.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
91	P3C2R1- Réforme de l'apprentissage continu	Étape	Entrée en vigueur de la loi sur le Centre de services pour l'apprentissage continu et l'emploi	Disposition de la loi sur le Centre de services pour l'apprentissage continu et l'emploi indiquant son entrée en vigueur				T4	2021	Entrée en vigueur de la loi sur le Centre de services finlandais pour l'apprentissage continu et l'emploi. La loi contient au moins les informations suivantes: i) l'organisation et la structure du centre de services; ii) la mission et les objectifs; iii) le financement de services d'éducation et de compétences. L'objectif de la création du centre de services est de réformer le système de services afin que le développement des compétences de la population en âge de travailler soit plus étroitement lié aux besoins de la vie active et au développement et au renouvellement des industries régionales. Le centre de services pour l'apprentissage continu et l'emploi est conçu pour promouvoir le développement des compétences au sein de la population en âge de travailler et la disponibilité d'une main-d'œuvre qualifiée.
92	P3C2R1- Réforme de l'apprentissage continu	Étape	Achèvement d'un modèle de prospective à moyen terme pour les besoins en main-d'œuvre et en compétences	Le modèle de prospective à moyen terme est opérationnel				T4	2023	Un système de prévision des besoins en main-d'œuvre et en compétences doit être achevé et opérationnel. Le modèle renforce la capacité d'anticipation des compétences nécessaires à la population en âge de travailler. Le modèle comprend la prévision de la demande à moyen terme de main-d'œuvre, d'éducation et de compétences, ainsi qu'une évaluation de l'évolution des différents flux d'offre de main-d'œuvre (prévision du nombre de qualifications accomplies à différents niveaux d'éducation, évaluation du développement des transitions

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										professionnelles et évaluation du potentiel de main-d'œuvre des chômeurs et des personnes n'appartenant pas à la population active).
93	P3C2R1- Réforme de l'apprentissage continu	Étape	Publication du premier appel à candidatures pour la formation au renforcement des compétences numériques et vertes	Publication du premier appel à candidatures				T2	2022	Lancement du premier appel à candidatures pour la fourniture de formations visant à répondre aux changements dans la vie professionnelle, y compris la numérisation et la transition écologique. Au moins 20 % de la formation sont destinés à soutenir en particulier la transition numérique (15 %) et une transition juste vers une société neutre en carbone (5 %). À cette fin, le cahier des charges des appels à candidatures ou des appels à la concurrence comprend des critères de sélection/d'éligibilité correspondant aux domaines d'intervention applicables énoncés aux annexes VI et VII du règlement établissant la facilité pour la reprise et la résilience, à savoir «Contribuer aux compétences et emplois verts et à l'économie verte (01)» et «Soutien au développement des compétences numériques (108)».
94	P3C2R1- Réforme de l'apprentissage continu	Objectif	Nombre de personnes ayant participé à des formations pour faire face aux changements dans la vie professionnelle, y compris la numérisation et		Numéro	0	7 800	T2	2026	Au moins 7 800 personnes, dont 1 500 membres de groupes sous-représentés, ont participé aux programmes de formation. Au moins 20 % de la formation sont destinés à soutenir en particulier la transition numérique et une transition juste vers une société neutre en carbone.

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			la transition écologique							
95	P3C2R1- Réforme de l'apprentissage continu	Objectif	Nombre de participants à une formation continue en orientation professionnelle		Numéro	0	300	T4	2024	Au moins 300 personnes reçoivent une formation complémentaire en orientation professionnelle, spécialisée dans l'un des domaines suivants: les compétences numériques des formateurs, la connaissance des langues et de la culture, la transition écologique ou la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes.
96	P3C2I1 - Programme de numérisation pour l'apprentissage continu	Étape	Achèvement de l'architecture informatique pour les services numériques d'apprentissage continu	L'architecture informatique est achevée et opérationnelle				T4	2021	Une architecture informatique pour les services numériques d'apprentissage continu est développée et pleinement opérationnelle. Il définit le cadre de planification de l'allocation des ressources et de rationalisation des pratiques actuelles en matière de fourniture de services, de manière à créer des services numériques axés sur le client pour l'apprentissage continu. À cette fin, elle tient compte de tous les aspects nécessaires du développement informatique, y compris les capacités opérationnelles, les composants, les applications, les groupes d'utilisateurs et les objets de données. L'architecture informatique sert de base à la mise à jour des services numériques existants et au développement de nouveaux services numériques et comprend la liste des services à développer.
97	P3C2I1 - Programme de numérisation pour l'apprentissage continu	Objectif	Services numériques pour l'apprentissage continu		Numéro	0	15	T4	2025	Au moins 15 services numériques définis et répertoriés dans l'architecture informatique visée au jalon 96 sont disponibles.

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
98	P3C2I2 - Améliorer le niveau d'éducation en augmentant la place des étudiants dans l'enseignement supérieur	Objectif	Augmentation du nombre d'admissions d'étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur		Numéro	0	600	T4	2022	Les établissements d'enseignement supérieur étendent leur nombre de places d'études avec au moins 600 places en 2022 dans les programmes menant à un diplôme du premier cycle visant à soutenir la mise en œuvre du programme de croissance durable de la Finlande et à remédier aux pénuries de main-d'œuvre. Cela devrait compléter les fonds nationaux qui ont déjà été alloués pour accroître le nombre d'établissements d'enseignement supérieur à partir de 2020. D'ici à la fin de 2021, le ministère de l'éducation et de la culture et les établissements d'enseignement supérieur devraient convenir des domaines d'études et des établissements d'enseignement supérieur à cibler. L'augmentation du nombre de places d'études est ciblée sur les zones où la demande d'éducation est la plus forte et où les compétences sont insuffisantes. Les critères de sélection comprennent la demande de main-d'œuvre aux niveaux régional et national, la demande d'éducation et l'efficacité avec laquelle les programmes soutiennent les nouvelles demandes de compétences pour l'avenir, en mettant notamment l'accent sur le secteur de la santé, les technologies de pointe et les secteurs des TIC. Les nouveaux étudiants devraient s'inscrire à des programmes d'études à l'automne 2022 au plus tard (année universitaire 2022/2023).

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										Le ministère de l'éducation et de la culture veille à ce que l'augmentation de l'admission d'étudiants ait eu lieu en comparant l'admission d'étudiants en 2022 à la valeur de référence définie comme l'admission annuelle maximale pour les années 2017-2019.
99	P3C2I3 - Numérisation de l'éducation en Åland	Étape	Numérisation dans l'enseignement supérieur en Åland	Offre plus élevée d'études en ligne ou hybrides				T4	2025	Un nouveau programme de master et deux nouveaux programmes de licence sont introduits à l'université d'Åland, proposant des études en ligne ou hybrides. En outre, les diplômes d'administration des affaires et de soins infirmiers sont offerts pour l'apprentissage à distance.

K. Élément P3C3: RDI, INFRASTRUCTURES DE RECHERCHE ET PILOTAGE

Ce volet du plan finlandais pour la reprise et la résilience répond aux défis dans le domaine de la recherche, du développement et de l'innovation (RDI). Bien qu'elle figure parmi les leaders de l'innovation selon le tableau de bord européen de l'innovation depuis des années, la Finlande a connu un recul en 2010 en ce qui concerne les investissements dans les activités de RDI, en particulier en termes d'investissements du secteur privé dans les activités de RDI. Un autre défi auquel la Finlande est confrontée est la nécessité de renforcer la coopération au sein des entités publiques de RDI et entre les entités publiques et privées impliquées dans la RDI, y compris au niveau international.

L'objectif de ce volet est de contribuer à renforcer l'intensité de la RDI, à faire passer la part des dépenses de RDI en Finlande de 2,9 % (2019) à 4 % du PIB d'ici à 2030 et à relever le niveau d'ambition des activités de RDI, conformément à la feuille de route nationale pour la recherche, le développement et l'innovation adoptée au printemps 2020. À cette fin, le volet propose deux trains de mesures d'investissement visant à promouvoir la transition écologique et à investir dans des infrastructures de recherche et d'innovation soutenant la croissance durable et la numérisation.

Le train de mesures promouvant la transition écologique comprend des investissements destinés à soutenir des projets d'entreprises de premier plan, à accélérer des secteurs clés et à renforcer les compétences dans des secteurs clés, ainsi qu'à soutenir des entreprises innovantes en croissance (investissements 1 à 4 ci-dessous).

Afin de garantir que les investissements au titre de ce volet sont conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), les critères d'éligibilité contenus dans les termes de référence pour les prochains appels à projets excluent la liste d'activités suivante: i) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval;⁵ ii) les activités menées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQUE) pour atteindre des émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents;⁶ iii) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs⁷ et aux usines de traitement biologique mécanique;⁸ et iv) les activités dans lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Le mandat exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale pertinente de l'Union et des États membres puissent être sélectionnées. Les actions de R&D&I suivantes sont considérées comme conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01): (i) ces actions de R&D&I aboutissant à des résultats

⁵ À l'exception des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures de transport et de distribution connexes, utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

⁶ Lorsque l'activité soutenue atteint des émissions de gaz à effet de serre projetées qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible devrait être fournie. Indices de référence établis pour l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du champ d'application du système d'échange de quotas d'émission, tels que définis dans le règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

⁷ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions au titre de la présente mesure dans les installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matériaux à partir de cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou une prolongation de la durée de vie des installations; pour lesquels des éléments de preuve sont fournis au niveau de l'installation.

⁸ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biologique mécanique existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter les opérations de recyclage des déchets séparés au compostage des biodéchets et à la digestion anaérobie des biodéchets, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou une prolongation de la durée de vie des installations; pour lesquels des éléments de preuve sont fournis au niveau de l'installation.

technologiquement neutres au niveau de leur application; ii) les actions de R&D&I soutenant des solutions de remplacement ayant de faibles incidences sur l'environnement pour lesquelles elles existent; ou iii) les actions de R&D&I qui sont principalement axées sur le développement de solutions de remplacement ayant les incidences environnementales les plus faibles possibles dans le secteur pour les activités pour lesquelles il n'existe pas de solution de remplacement à faible incidence réalisable sur le plan technologique et économique.

Le train de mesures visant à promouvoir l'innovation et les infrastructures de recherche comprend des investissements pour le développement d'infrastructures de recherche locales, d'infrastructures de recherche nationales et d'infrastructures d'innovation.

Ce volet contribue à donner suite aux recommandations par pays visant à axer la politique économique liée aux investissements sur la recherche et l'innovation, la transition énergétique et à faible intensité de carbone et les transports durables (recommandation par pays no 3 de 2019), ainsi qu'à concentrer les investissements sur la transition écologique et numérique, en particulier sur la production et l'utilisation propres et efficaces de l'énergie, les infrastructures durables et efficaces ainsi que la recherche et l'innovation (recommandation par pays no 3 de 2020).

K.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Investissement 1 (P3C3I1): Paquet de financement de la RDI en faveur de la transition écologique – Entreprises de premier plan

L'objectif de l'investissement est de soutenir, au moyen d'un régime géré par Business Finland, des partenariats entre des entreprises et d'autres organismes de recherche afin de soutenir la compétitivité des entreprises et l'efficacité des activités de recherche et de développement. L'investissement consiste à soutenir la création de nouveaux secteurs, produits, entreprises et modèles opérationnels, ainsi que l'utilisation des résultats de la recherche des universités, des universités de sciences appliquées et des instituts de recherche pour les besoins des entreprises, en mettant l'accent sur les domaines qui soutiennent la transition écologique.

Investissement 2 (P3C3I2): Paquet de financement de la RDI promouvant la transition écologique – accélérer les secteurs clés et renforcer les compétences (Académie de Finlande)

L'objectif de cet investissement est de stimuler, au moyen d'un programme géré par l'Académie de Finlande, les activités de RDI soutenant la transition écologique. La mesure consiste à soutenir les pôles de recherche, à accroître le niveau d'expertise et à soutenir le renouvellement des activités commerciales au moyen d'investissements dans la RDI, avec un soutien apporté aux organismes de recherche et la promotion de partenariats entre les acteurs de la RDI.

Investissement 3 (P3C3I3): Paquet de financement de la RDI promouvant la transition écologique – accélérer les secteurs clés et renforcer les compétences (Business Finland)

L'objectif de cet investissement est de stimuler, au moyen d'un régime géré par Business Finland, les activités de RDI soutenant la transition écologique. La mesure consiste à soutenir les pôles de recherche et le renouvellement des activités des entreprises au moyen d'investissements dans la RDI, avec un soutien apporté aux organismes de recherche et aux entreprises, et à promouvoir les partenariats entre les acteurs de la RDI.

Investissement 4 (P3C3I4): Paquet de financement de la RDI soutenant la transition écologique – Soutenir les entreprises innovantes en croissance

L'objectif de l'investissement est d'accroître les investissements des petites et moyennes entreprises dans la RDI afin de soutenir leur préparation à la transition numérique et écologique. La mesure

consiste à fournir un soutien ciblé aux entreprises à fort potentiel de croissance qui développent des solutions pour la transition écologique.

Investissement 5 (P3C3I5): Promouvoir l'innovation et les infrastructures de recherche – Infrastructures de recherche locales

L'objectif de cet investissement est de financer le renouvellement ou la construction d'infrastructures de recherche locales, en mettant l'accent sur la transition écologique et numérique. La mesure consiste à fournir un soutien financier aux infrastructures de recherche locales.

Investissement 6 (P3C3I6): Promouvoir l'innovation et les infrastructures de recherche – Infrastructures nationales de recherche

L'objectif de cet investissement est de financer le renouvellement ou la construction d'infrastructures nationales de recherche en mettant l'accent sur la transition écologique et numérique. La mesure consiste à fournir un soutien financier à la construction d'infrastructures nationales de recherche, une part importante étant allouée à la numérisation.

Investissement 7 (P3C3I7): Promouvoir l'innovation et les infrastructures de recherche – un financement compétitif pour les infrastructures d'innovation

L'objectif de l'investissement est de soutenir la création d'environnements d'essai pour l'innovation, en mettant l'accent sur la transition écologique et numérique. La mesure consiste à soutenir la création d'environnements et la mise à l'essai de solutions qui promeuvent la neutralité carbone et la numérisation dans de véritables conditions d'utilisation. Ces environnements peuvent inclure, sans s'y limiter, différentes infrastructures de recherche des villes, des municipalités et d'autres acteurs publics, ou des environnements d'innovation construits conjointement par des entreprises et d'autres acteurs.

K.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
100	P3C3I1 – RDI, infrastructures de recherche et pilotage – Paquet de financement de la RDI promouvant la transition écologique – Entreprises de premier plan	Étape	Publication d'un appel à candidatures pour des projets d'entreprises de premier plan	Publication de l'appel à candidatures par Business Finland				T2	2022	Business Finland lance un appel à candidatures pour des projets d'entreprises de premier plan. Les critères d'éligibilité/de sélection exigent que la recherche soit ciblée sur l'économie à faible intensité de carbone ainsi que sur l'adaptation au changement climatique et la résilience à celui-ci, conformément au domaine d'intervention 022 de l'annexe VI du règlement FRR. Les critères d'éligibilité garantissent également que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale pertinente de l'UE et nationale. Les projets promouvant l'utilisation de combustibles fossiles ne sont pas financés. Un projet proposé par une entreprise couverte par le système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) ne peut être financé que s'il réduit considérablement les émissions de gaz à effet de serre.

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
101	P3C3I 1 – RDI, infrastructures de recherche et pilotage – Paquet de financement de la RDI promouvant la transition écologique – Entreprises de premier plan	Objectif	Octroi de subventions à des projets d'entreprises de premier plan		Numéro	0	5	T4	2023	Notification par Business Finland de l'octroi d'au moins 5 subventions pour des projets d'entreprises de premier plan sélectionnés conformément aux critères d'éligibilité/de sélection spécifiés au jalon 100.
102	P3C3I 1 – RDI, infrastructures de recherche et pilotage – Paquet de financement de la RDI promouvant la transition écologique – Entreprises de premier plan	Étape	Rapports de projet présentés					T2	2026	Les entités bénéficiaires soumettent des rapports sur les projets ayant fait l'objet d'une attribution cumulée d'au moins 90 000 000 EUR.
103	P3C3I 2 – RDI, infrastructures de recherche et pilotage – Paquet de financement de la RDI soutenant la transition écologique – Accélérer les secteurs clés et renforcer les compétences	Étape	Publication par l'Académie de Finlande d'un premier appel à candidatures pour des projets de recherche visant à accroître les compétences dans des secteurs clés	Publication du premier appel à candidatures de l'Académie de Finlande				T4	2021	L'Académie de Finlande lance un premier appel à candidatures pour un financement de la recherche axé sur les secteurs et technologies clés de la transition écologique afin de promouvoir l'utilisation et le partage du savoir-faire et d'améliorer la qualité et l'efficacité des partenariats et des écosystèmes. Les critères d'éligibilité/de sélection exigent que la recherche soit ciblée sur l'économie à faible

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	(Académie de Finlande)									intensité de carbone ainsi que sur l'adaptation au changement climatique et la résilience à celui-ci, conformément au domaine d'intervention 022 de l'annexe VI du règlement FRR. Le système couvre toutes les branches de la science et tous les secteurs, y compris l'économie de l'hydrogène, les bioproduits de grande valeur et les systèmes énergétiques sans émissions, ainsi que les compétences en matière d'analyse des données et de sciences sociales. Les critères d'éligibilité garantissent également que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale pertinente de l'UE et nationale.
104	P3C3I 2 – RDI, infrastructures de recherche et pilotage – Paquet de financement de la RDI soutenant la transition	Objectif	Attribution par l'Académie de Finlande de subventions pour des projets de recherche visant à		Numéro	0	25	T2	2023	Notification par l'Académie de Finlande de l'octroi d'au moins 25 subventions pour des projets de recherche sélectionnés conformément aux critères spécifiés au jalon 103. Tous les appels sont fondés sur les critères

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	écologique – Accélérer les secteurs clés et renforcer les compétences (Académie de Finlande)		accroître les compétences dans des secteurs clés							d'éligibilité/de sélection indiqués au jalon 103.
105	P3C3I 2 – RDI, infrastructures de recherche et pilotage – Paquet de financement de la RDI soutenant la transition écologique – Accélérer les secteurs clés et renforcer les compétences (Académie de Finlande)	Étape	Rapports de projet présentés	Rapports de projet présentés				T2	2026	Les entités bénéficiaires soumettent des rapports sur les projets ayant fait l'objet d'une attribution cumulée d'au moins 40 500 000 EUR.
106	P3C3I3 - RDI, infrastructures de recherche et pilotage – Paquet de financement RDI soutenant la transition écologique – Accélérer les secteurs clés et renforcer les	Étape	Publication par Business Finland d'un appel à candidatures pour des projets de RDI visant à accroître les compétences dans des secteurs clés	Publication de l'appel à candidatures par Business Finland				T2	2022	Business Finland lance un appel à candidatures pour des projets de RDI visant à accroître les compétences dans des secteurs clés de la transition écologique, tels que l'économie de l'hydrogène, les bioproduits de grande valeur et les systèmes énergétiques sans émissions, ainsi que les compétences en matière, par exemple, d'analyse des données et

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	compétences (Business Finland)									de sciences sociales liées à la résilience et à l'adaptation au changement climatique. Les critères d'éligibilité/de sélection exigent que la recherche soit ciblée sur l'économie à faible intensité de carbone ainsi que sur l'adaptation au changement climatique et la résilience à celui-ci, conformément au domaine d'intervention 022 de l'annexe VI du règlement FRR. Les critères d'éligibilité garantissent également que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale pertinente de l'UE et nationale. Les projets promouvant l'utilisation de combustibles fossiles ne sont pas financés. Un projet proposé par une entreprise couverte par le système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) ne peut être financé que s'il réduit considérablement les émissions de gaz à effet de serre.
107	P3C3I3 - RDI, infrastructures de recherche et	Objectif	Attribution par Business Finland de		Numéro	0	10	T4	2023	Notification par Business Finland de l'octroi d'au moins 10 subventions pour des projets de

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	pilotage – Paquet de financement RDI soutenant la transition écologique – Accélérer les secteurs clés et renforcer les compétences (Business Finland)		subventions pour des projets de RDI visant à accroître les compétences dans des secteurs clés							RDI sélectionnés conformément aux critères d'éligibilité/de sélection spécifiés au jalon 106.
108	P3C3I3 - RDI, infrastructures de recherche et pilotage – Paquet de financement RDI soutenant la transition écologique – Accélérer les secteurs clés et renforcer les compétences (Business Finland)	Étape	Rapports de projet présentés	Rapports de projet présentés				T4	2025	Les entités bénéficiaires soumettent des rapports sur les projets ayant fait l'objet d'une attribution cumulée d'au moins 22 500 000 EUR.
109	P3C3I4 – RDI, infrastructures de recherche et pilotage – Paquet de financement de la RDI soutenant la transition écologique – Soutien aux	Étape	Publication par Business Finland d'un appel à candidatures pour des projets de RDI en faveur d'entreprises	Publication d'un appel à candidatures par Business Finland				T2	2022	Business Finland lance un appel à candidatures pour un financement de la RDI destiné à soutenir les entreprises innovantes en croissance. Les critères d'éligibilité/de sélection exigent que la recherche soit ciblée sur l'économie à faible intensité de carbone ainsi que sur l'adaptation

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	entreprises innovantes en croissance		innovantes en croissance							au changement climatique et la résilience à celui-ci, conformément au domaine d'intervention 022 de l'annexe VI du règlement FRR. Les critères d'éligibilité garantissent également que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale pertinente de l'UE et nationale. Les projets promouvant l'utilisation de combustibles fossiles ne sont pas financés. Un projet proposé par une entreprise couverte par le système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) ne peut être financé que s'il réduit considérablement les émissions de gaz à effet de serre.
110	P3C3I4 – RDI, infrastructures de recherche et pilotage – Paquet de financement de la RDI soutenant la transition écologique – Soutien aux entreprises	Objectif	Octroi de subventions pour soutenir les entreprises innovantes en croissance		Numéro	0	22	T4	2023	Notification par Business Finland de l'octroi d'au moins 22 subventions en faveur d'entreprises innovantes en croissance, conformément aux critères d'éligibilité/de sélection spécifiés au jalon 109.

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	innovantes en croissance									
111	P3C3I4 – RDI, infrastructures de recherche et pilotage – Paquet de financement de la RDI soutenant la transition écologique – Soutien aux entreprises innovantes en croissance	Étape	Rapports de projet présentés	Rapports de projet présentés				T4	2025	Les entités bénéficiaires soumettent des rapports sur les projets ayant fait l'objet d'une attribution cumulée d'au moins 16 200 000 EUR.
112	P3C3I5 – RDI, infrastructures de recherche et pilotage – Promouvoir l'innovation et les infrastructures de recherche – Infrastructures de recherche locales	Étape	Publication d'un appel à candidatures pour le renouvellement et le développement des infrastructures de recherche locales	Publication de l'appel à candidatures par l'Académie de Finlande				T2	2022	L'Académie de Finlande lance un appel à candidatures pour le développement d'infrastructures de recherche locales. Les critères d'éligibilité garantissent que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale pertinente de l'UE et nationale. Les projets promouvant l'utilisation de combustibles fossiles ne sont pas financés. Un projet proposé par une entreprise couverte par le système d'échange de quotas d'émission de

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										l'UE (SEQUE) ne peut être financé que s'il réduit considérablement les émissions de gaz à effet de serre. Les critères de sélection comprennent l'incidence des projets sur le développement durable, la transition écologique et la numérisation.
113	P3C3I5 – RDI, infrastructures de recherche et pilotage – Promouvoir l'innovation et les infrastructures de recherche – Infrastructures de recherche locales	Objectif	Octroi de subventions pour le renouvellement et le développement d'infrastructures de recherche locales		Numéro	0	10	T4	2022	Notification par l'Académie de Finlande de l'octroi d'au moins 10 subventions pour des projets sélectionnés conformément aux critères d'éligibilité/de sélection spécifiés au jalon 112.
114	P3C3I5 – RDI, infrastructures de recherche et pilotage – Promouvoir l'innovation et les infrastructures de recherche – Infrastructures de recherche locales	Étape	Rapports de projet présentés	Rapports de projet présentés				T2	2026	Les entités bénéficiaires soumettent des rapports sur les projets ayant fait l'objet d'une attribution cumulée d'au moins 22 725 000 EUR.
115	P3C3I6 – RDI, infrastructures de recherche et pilotage –	Étape	Publication d'un appel à candidatures pour le	Publication de l'appel à candidatures par				T2	2021	L'Académie de Finlande lance un appel à candidatures pour les infrastructures nationales de recherche. Les critères d'éligibilité

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	Promouvoir l'innovation et les infrastructures de recherche – Infrastructures nationales de recherche		renouvellement et le développement des infrastructures nationales de recherche	l'Académie de Finlande						garantissent que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale pertinente de l'UE et nationale. Les projets promouvant l'utilisation de combustibles fossiles ne sont pas financés. Un projet proposé par une entreprise couverte par le système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQUE) ne peut être financé que s'il réduit considérablement les émissions de gaz à effet de serre. Les critères de sélection comprennent l'incidence des projets sur le développement durable, la transition écologique et la numérisation. Lors de la sélection des projets, il convient également de veiller à ce qu'au moins 8 000 000 EUR soient alloués conformément au domaine d'intervention 009bis (Investissement dans les activités de R&I liées au numérique) figurant à l'annexe VII du règlement FRR.

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
116	P3C3I6 – RDI, infrastructures de recherche et pilotage – Promouvoir l'innovation et les infrastructures de recherche – Infrastructures nationales de recherche	Objectif	Octroi de subventions pour le renouvellement et le développement des infrastructures nationales de recherche		Numéro	0	6	T2	2022	Notification par l'Académie de Finlande de l'octroi d'au moins 6 subventions pour des projets sélectionnés conformément aux critères d'éligibilité/de sélection spécifiés au jalon 115.
117	P3C3I6 – RDI, infrastructures de recherche et pilotage – Promouvoir l'innovation et les infrastructures de recherche – Infrastructures nationales de recherche	Étape	Rapports de projet présentés	Rapports de projet présentés				T2	2026	Les entités bénéficiaires soumettent des rapports sur les projets ayant fait l'objet d'une attribution cumulée d'au moins 18 000 000 EUR.
118	P3C3I7 – RDI, infrastructures de recherche et pilotage – Promouvoir l'innovation et les infrastructures de recherche – Financement compétitif des	Étape	Publication d'un appel à candidatures pour le développement d'infrastructures d'innovation	Publication de l'appel à candidatures par Business Finland				T2	2022	Business Finland lance un appel à candidatures pour le développement d'infrastructures d'innovation. Les critères d'éligibilité/de sélection garantissent que l'intervention se concentre sur la promotion d'éléments directement liés à la numérisation des entreprises (conformément au domaine

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	infrastructures d'innovation									d'intervention 019 de l'annexe VII du règlement FRR). Les critères d'éligibilité garantissent que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale pertinente de l'UE et nationale. Les projets promouvant l'utilisation de combustibles fossiles ne sont pas financés. Un projet proposé par une entreprise couverte par le système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) ne peut être financé que s'il réduit considérablement les émissions de gaz à effet de serre.
119	P3C3I7 – RDI, infrastructures de recherche et pilotage – Promouvoir l'innovation et les infrastructures de recherche – Financement compétitif des infrastructures d'innovation	Objectif	Octroi de subventions pour le développement d'infrastructures d'innovation		Numéro	0	3	T4	2023	Notification par Business Finland de l'octroi d'au moins 3 subventions pour des projets sélectionnés conformément aux critères d'éligibilité/de sélection spécifiés dans le jalon 118.

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
120	P3C3I7 – RDI, infrastructures de recherche et pilotage – Promouvoir l'innovation et les infrastructures de recherche – Financement compétitif des infrastructures d'innovation	Étape	Rapports de projet présentés	Rapports de projet présentés				T4	2025	Les entités bénéficiaires soumettent des rapports sur les projets ayant fait l'objet d'une attribution cumulée d'au moins 18 675 000 EUR.

L. Élément P3C4: RENFORCEMENT DE LA COMPÉTITIVITÉ ET AMÉLIORATION DE LA CROISSANCE DANS LES SECTEURS IMPACTÉS PAR LA CRISE

L'objectif de ce volet du plan finlandais pour la reprise et la résilience est de renforcer les capacités d'exportation en réalisant des investissements sectoriels fondés sur les atouts de la Finlande et son potentiel sur le marché international. Le deuxième objectif est de soutenir la reprise et le renouvellement durable des industries culturelles et créatives. Les secteurs de la culture et de la création possèdent une expertise créative et créent et commercialisent tous deux de la propriété intellectuelle. Cela favorise l'innovation et crée également de la valeur ajoutée dans d'autres secteurs. En outre, les actions relevant de ce volet soutiendront le renouvellement de l'industrie touristique finlandaise, dans le but d'accroître les exportations de services. Les PME finlandaises ne représentent que 16 % des exportations, ce qui est inférieur à celui des pays comparables. Le développement commercial international des PME et la commercialisation des innovations nécessitent souvent des efforts financiers supplémentaires qui font défaut dans de nombreuses PME. Il existe un potentiel supplémentaire dans les industries créatives et culturelles et le tourisme pour soutenir la croissance des exportations, en particulier dans les services.

Ce volet contribue à donner suite à la recommandation spécifique par pays no 3 2020 concernant l'adoption de mesures visant à fournir des liquidités à l'économie réelle, en particulier aux petites et moyennes entreprises, la concentration en début de période des projets d'investissement public parvenus à maturité et la promotion de l'investissement privé afin de favoriser la reprise économique et la concentration des investissements sur la transition écologique et numérique, en particulier sur la production et l'utilisation propres et efficaces de l'énergie, les infrastructures durables et efficaces ainsi que la recherche et l'innovation.

Aucune mesure relevant de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

L.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Investissement 1 (P3C4I1): Programme d'accélération de la croissance pour les petites entreprises

L'objectif de cet investissement est d'accélérer la croissance des micro et/ou petites entreprises finlandaises et de renforcer leurs capacités d'internationalisation. L'investissement consiste en l'octroi de subventions aux microentreprises ou aux petites entreprises, y compris pour les nouvelles solutions numériques, la transition écologique et les activités de RDI qui y sont liées.

Investissement 2 (P3C4I2): Programmes clés pour la croissance internationale

L'objectif de cet investissement est de soutenir la croissance internationale des entreprises. L'investissement consiste en l'octroi de subventions pour i) l'économie circulaire à faible intensité de carbone et le renouvellement numérique dans l'industrie et pour accroître les exportations de services industriels, ii) l'écosystème du transport de véhicules utilitaires lourds électriques, iii) l'expertise et la technologie en matière de santé et de bien-être, et iv) la croissance et les exportations de l'expertise dans le domaine de l'eau.

Investissement 3 (P3C4I3): Soutien au renouvellement des secteurs de la culture et de la création

L'objectif de cet investissement est de soutenir la croissance du secteur de la culture et de la création en tant que puissants moteurs potentiels de la croissance économique future. L'investissement consiste à accorder des subventions à des entités opérant dans les secteurs de la culture et de la création.

Investissement 4 (P3C4I4): Soutenir une croissance durable et numérique dans le secteur du tourisme

L'objectif de l'investissement est de stimuler la croissance durable et l'innovation dans le secteur du tourisme. L'investissement consiste à mettre à disposition des services numériques pour soutenir le secteur du tourisme et le financement de la RD&I pour des projets de recherche, d'expérimentation et de développement qui soutiennent la commercialisation des activités et des innovations touristiques.

L.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro	Mesure	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
121	P3C4I1 – Renforcer la compétitivité et stimuler la croissance dans les secteurs touchés par la crise – Programme d'accélération de la croissance	Étape	Publication de l'appel à candidatures pour le soutien aux capacités d'internationalisation des entreprises	Publication du premier appel à candidatures				T2	2022	Lancement du premier appel à candidatures pour le soutien aux capacités d'internationalisation des entreprises. Les critères d'éligibilité/de sélection garantissent que les projets sélectionnés ont un effet significatif sur la numérisation, y compris en particulier l'utilisation de la technologie numérique et des méthodes d'exploitation dans les opérations commerciales et les activités d'internationalisation des petites entreprises.
123	P3C4I1 – Renforcer la compétitivité et stimuler la croissance dans les secteurs touchés par la crise – Programme d'accélération de la croissance	Objectif	Rapports de projet présentés		Numéro	0	110	T2	2026	Au moins 110 rapports de projet sont soumis par les entités bénéficiaires pour les projets soutenus dans le cadre de l'appel à candidatures visé dans la présente mesure.
124	P3C4I2 – Renforcer la compétitivité et stimuler la croissance dans les secteurs touchés par la crise – Programmes clés pour la croissance internationale	Étape	Publication des trois premiers appels à candidatures dans le cadre de programmes clés pour la croissance internationale	Publication des trois premiers appels à candidatures				T2	2022	Au moins trois appels à candidatures sont lancés pour des programmes clés pour la croissance internationale, notamment: - la promotion d'une économie circulaire à faible intensité de carbone et du renouvellement numérique dans l'industrie et l'augmentation des exportations de services industriels; - Écosystème de transport de véhicules utilitaires lourds électriques;

Numéro	Mesure	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										- expertise et technologie en matière de santé et de bien-être, à l'appui de la feuille de route de la stratégie de croissance du secteur de la santé; - Programme pour la croissance et les exportations d'expertise en gestion de l'eau. Les critères d'éligibilité garantissent que les projets sont conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale pertinente de l'UE et nationale.
125	P3C4I2 – Renforcer la compétitivité et stimuler la croissance dans les secteurs touchés par la crise – Programmes clés pour la croissance internationale	Étape	Octroi de subventions pour tous les projets relevant de programmes clés pour la croissance internationale	Notification de l'octroi de toutes les subventions				T4	2023	Notification de l'octroi de toutes les subventions pour les projets sélectionnés dans le cadre des appels à candidatures. Tous les appels sont fondés sur les critères d'éligibilité/de sélection indiqués au jalon 124.
126	P3C4I2 – Renforcer la compétitivité et stimuler la croissance dans les secteurs touchés par la crise –	Objectif	Rapports de projet présentés		Numéro	0	40	T4	2025	Au moins 40 rapports de projet sont soumis par les entités bénéficiaires pour les projets soutenus dans le cadre des appels à candidatures visés dans la présente mesure.

Numéro	Mesure	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	Programmes clés pour la croissance internationale									
127	P3C4I3 – Renforcer la compétitivité et stimuler la croissance dans les secteurs touchés par la crise – Soutien au renouvellement des secteurs de la culture et de la création	Étape	Publication de deux appels à candidatures pour des projets soutenant le renouvellement des secteurs de la culture et de la création, respectivement pour l'aide au développement et l'aide pilote	Publication d'un premier appel à candidatures pour l'aide au développement et d'un premier appel à candidatures pour l'aide pilote				T4	2021	Les deux premiers appels à candidatures (un par Business Finland et un par le ministère de l'éducation et de la culture) seront lancés dans le but de revitaliser, de développer et d'internationaliser les industries créatives, en mettant l'accent sur la transformation numérique et l'innovation. Les critères d'éligibilité/de sélection garantissent que l'intervention se concentre sur la promotion d'éléments directement liés à la numérisation des entreprises (conformément au domaine d'intervention 015 de l'annexe VII du règlement FRR). Les critères d'éligibilité garantissent également que les projets sont conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale pertinente de l'UE et nationale.

Numéro	Mesure	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
128	P3C4I3 – Renforcer la compétitivité et stimuler la croissance dans les secteurs touchés par la crise – Soutien au renouvellement des secteurs de la culture et de la création	Étape	Publication d'appels à candidatures supplémentaires	Publication d'appels à candidatures supplémentaires				T4	2024	Publication d'appels à candidatures supplémentaires conformément aux critères d'éligibilité/de sélection visés au jalon 127.
129	P3C4I3 – Renforcer la compétitivité et stimuler la croissance dans les secteurs touchés par la crise – Soutien au renouvellement des secteurs de la culture et de la création	Objectif	Rapports de projet présentés		Numéro	0	131	T4	2025	Au moins 131 rapports de projet sont soumis par les entités bénéficiaires pour les projets soutenus dans le cadre des appels à candidatures visés dans la présente mesure.
130	P3C4I4 – Renforcer la compétitivité et stimuler la croissance dans les secteurs touchés par la crise – Soutenir une croissance durable et numérique dans le secteur du tourisme	Étape	Publication de l'appel à candidatures pour des projets de RDI dans le secteur du tourisme	Publication de l'appel à candidatures par Business Finland				T2	2022	Business Finland lancera l'appel à candidatures pour le financement de la recherche, du développement et de l'innovation dans le secteur du tourisme. Les critères de sélection sont axés sur la stimulation de la croissance durable et de l'innovation dans le secteur du tourisme. Le financement est destiné à des projets de recherche, d'expérimentation et de développement qui soutiennent la commercialisation des activités et des innovations touristiques, par exemple sur les thèmes de la transition numérique et

Numéro	Mesure	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										écologique, de l'anticipation et de la prévision, du tourisme durable, du tourisme virtuel et de la compréhension des consommateurs. Les critères d'éligibilité/de sélection garantissent que l'intervention se concentre sur la promotion d'éléments directement liés à la numérisation des entreprises (conformément au domaine d'intervention 015 de l'annexe VII du règlement FRR). Les critères d'éligibilité garantissent également que les projets sont conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale pertinente de l'UE et nationale.
131	P3C4I4 – Renforcer la compétitivité et stimuler la croissance dans les secteurs touchés par la crise – Soutenir une croissance durable et numérique dans le secteur du tourisme	Objectif	Rapports de projet présentés		Numéro	0	14	T2	2025	Au moins 14 rapports de projet sont soumis par les entités bénéficiaires pour les projets soutenus dans le cadre de l'appel à candidatures visé dans la présente mesure.

Numéro	Mesure	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
132	P3C4I4 – Renforcer la compétitivité et stimuler la croissance dans les secteurs touchés par la crise – Soutenir une croissance durable et numérique dans le secteur du tourisme	Étape	Mesures visant à promouvoir une croissance durable dans le secteur du tourisme	l'accessibilité en ligne d'un calculateur numérique de l'empreinte carbone pour le secteur du tourisme; la mise à disposition de matériel de formation pour les utilisateurs de calculateurs d'empreinte carbone; la mise à disposition d'un manuel et de parcours de formation sur la gestion basée sur la connaissance dans le tourisme; la mise à disposition de certains itinéraires de voyage; mise à disposition de la plateforme de données Visit Finland				T4	2024	Le jalon comprend les éléments suivants: • Un calculateur numérique de l'empreinte carbone pour les services touristiques est accessible en ligne. Le matériel de formation sur l'utilisation de la calculatrice d'empreinte numérique pour les utilisateurs est publié. • Sur la base d'un modèle opérationnel national de gestion fondée sur la connaissance, un manuel et des programmes d'accompagnement à l'intention des entreprises et des régions touristiques sont mis à disposition. • Une plateforme d'automatisation de contenu – Visit Finland Data Hub – et au moins 10 itinéraires de voyage sélectionnés pour explorer la Finlande seront mis à disposition.

Pilier 4: Améliorer la disponibilité des services de protection sociale et de soins de santé et accroître le rapport coût-efficacité

M. Élément P4C1: AMÉLIORATION DE LA DISPONIBILITÉ DES SERVICES DE BIEN-ÊTRE SOCIAUX ET DE SOINS DE SANTÉ ET AMÉLIORATION DE L'EFFICACITÉ DES COÛTS

Ce volet du plan finlandais pour la reprise et la résilience répond à plusieurs défis liés à la disponibilité et au rapport coût-efficacité des services de protection sociale et de soins de santé. L'accès aux services sociaux et de santé en Finlande est fragmenté. La fragmentation du système de services et de ses solutions numériques pose un défi à l'élaboration des réponses nécessaires pour répondre aux besoins sociaux et en matière de santé de la population. Par conséquent, l'objectif de ce volet est d'améliorer l'accès aux services de santé et aux services sociaux dans l'ensemble du pays et de supprimer l'arriéré dans la fourniture de services liés à la pandémie de COVID-19. La composante contribue à la mise en œuvre de la réforme de la garantie des soins de sept jours, qui consiste à réduire les délais pour les soins non urgents dans les soins de santé primaires à sept jours à partir du délai actuel de trois mois. Elle contribue également à améliorer la garantie de soins de base, à réduire les inégalités, à mettre l'accent sur l'identification précoce et la prévention efficace, et à renforcer la qualité et le rapport coût-efficacité des services sociaux et de santé. Un autre objectif est d'améliorer les conditions de travail et le bien-être des travailleurs de la santé et des travailleurs sociaux. Le volet comprend une réforme et des investissements qui se renforcent mutuellement. La réforme contribue à la préparation de la réforme sociale et des soins de santé. Les investissements contribuent à: i) mettre en œuvre la garantie de soins (y compris les soins de santé mentale) et réduire l'arriéré de prestations de services résultant de la pandémie de COVID-19; ii) renforcer la prévention et l'identification précoce des besoins sociaux et sanitaires dans le cadre de la mise en œuvre de la garantie de soins; iii) le renforcement de la base de connaissances et l'amélioration de l'orientation pour soutenir le rapport coût-efficacité des services sociaux et de soins de santé; iv) introduire des innovations numériques sous la forme d'un service de garantie de soins; et v) l'introduction d'un système d'information numérique centré sur la personne dans les îles Åland.

Ce volet contribue à donner suite aux recommandations par pays visant à améliorer le rapport coût-efficacité des services sociaux et de soins de santé et l'égalité d'accès à ces services (recommandation par pays no 1 de 2019) et à remédier aux pénuries de professionnels de la santé afin de renforcer la résilience du système de santé et d'améliorer l'accès aux services sociaux et de santé (recommandation par pays no 1 de 2020).

Aucune mesure relevant de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

M.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1 (P4C1R1): Préparation de la réforme de la protection sociale et des soins de santé à l'appui de la mise en œuvre de la garantie de soins

Dans le cadre de la préparation de la réforme sociale et des soins de santé, l'objectif de cette mesure est d'améliorer l'accessibilité des services de santé et des services sociaux en favorisant la mise en œuvre de la garantie de soins. Cette réforme apporte un soutien aux activités suivantes: i) mettre en œuvre la garantie de soins et renforcer la prestation de services; ii) renforcer la prévention et l'identification précoce des besoins sociaux et de soins de santé et iii) renforcer la base de

connaissances et améliorer les orientations afin de soutenir le rapport coût-efficacité des solutions numériques en matière sociale et de soins de santé.

La loi sur la mise en œuvre de la réforme des services de santé, sociaux et de secours et sur l'entrée en vigueur de la législation connexe devrait être entrée en vigueur le 1er juillet 2021. La réforme consiste à adopter un certain nombre d'actes législatifs visant à réformer le système de protection sociale et de soins de santé en Finlande, sur la base desquels 22 zones de protection sociale régionales seront établies. Les zones de protection sociale sont responsables de la fourniture de services sociaux, de soins de santé et de secours. Ils sont opérationnels au plus tard le 1er janvier 2023.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2023.

Investissement 1 (P4C1I1): Promouvoir la garantie de soins et réduire l'arriéré de services en raison de la pandémie de COVID-19

L'investissement vise à réduire les temps d'attente pour les soins non urgents. La mesure consiste à raccourcir le temps d'attente pour l'accès aux soins primaires non urgents.

Investissement 2 (P4C1I2): Prévention et identification précoce des problèmes de santé

L'objectif de cet investissement est de promouvoir la santé et le bien-être. La mesure consiste à fournir des modèles de gestion des services multisectoriels au niveau des zones de bien-être.

Investissement 3 (P4C1I3): Base de connaissances pour accroître le rapport coût-efficacité des services de protection sociale et de soins de santé

Cet investissement vise à améliorer la qualité et le rapport coût-efficacité des services sociaux et de santé. La mesure consiste en l'utilisation accrue d'un système national de suivi de la garantie de soins par le biais du registre des soins primaires et la production d'études, de méthodes et d'indicateurs sur un ou plusieurs des éléments suivants: coûts, efficacité ou rapport coût-efficacité dans le secteur social ou des soins de santé.

Investissement 4 (P4C1I4): Introduction d'innovations numériques pour les services de protection sociale et de soins de santé

Cet investissement vise à accroître l'utilisation des services en ligne dans le domaine des soins de santé et de la protection sociale. La mesure consiste à exploiter des solutions numériques dans le secteur social et des soins de santé.

Investissement 5 (P4C1I5): Introduction d'un nouveau système numérique d'information sur les soins de santé en Åland

L'objectif de cet investissement est de créer un système moderne d'information sur les soins de santé et les soins médicaux dans les îles Åland. La mesure consiste en un système d'information sur les soins de santé.

M.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
133	P4C1R1 - Préparation de la réforme de la protection sociale et des soins de santé à l'appui de la mise en œuvre de la garantie de soins	Étape	Entrée en vigueur du cadre juridique initial établissant des zones de protection sociale et réformant les services sociaux, de soins de santé et de secours	Dispositions des actes législatifs indiquant leur entrée en vigueur				T3	2021	Entrée en vigueur de la première série d'actes législatifs établissant des zones de protection sociale et la réforme des services sociaux, de soins de santé et de secours: - La création de 22 zones de protection sociale, chargées des tâches de santé, de services sociaux et de secours qui relevaient de la responsabilité des municipalités et des autorités municipales communes; - transférer la responsabilité juridique de l'organisation des soins de santé, de la protection sociale et des services de secours, ainsi que d'autres services et tâches relevant de la compétence des zones de protection sociale; - Organiser les services de secours dans les zones de protection sociale en tant que secteur distinct travaillant en parallèle avec le secteur des soins de santé et de la protection sociale.
134	P4C1R1 - Préparation de la réforme de la protection sociale et des soins de santé à l'appui de la mise en œuvre de la garantie de soins	Étape	Entrée en vigueur du cadre juridique supplémentaire complétant la mise en place de zones de protection sociale et la réforme des services sociaux,	Dispositions des actes législatifs supplémentaires indiquant leur entrée en vigueur				T1	2023	Entrée en vigueur de la deuxième série d'actes législatifs complétant la mise en place de zones de protection sociale et la réforme des services sociaux, de soins de santé et de secours: - la mise en place des règles de gouvernance, des procédures administratives et des structures organisationnelles des zones de bien-être;

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			de soins de santé et de secours							- Transférer le fonctionnement des districts hospitaliers, des districts de soins spéciaux, des services de travailleurs sociaux et de psychologues dans le domaine du bien-être des étudiants vers les zones de bien-être (les zones de bien-être et les municipalités sont toutes deux responsables de la promotion de la santé et du bien-être); - Transfert du personnel de santé et de protection sociale et de ses tâches des municipalités et des autorités municipales communes à l'emploi des zones de protection sociale; - Établir le mécanisme de financement des activités des zones de protection sociale par le gouvernement central et à partir des redevances perçues auprès des utilisateurs des services. - Création d'un conseil consultatif pour les soins de santé et la protection sociale relevant du ministère des affaires sociales et de la santé, chargé de surveiller et d'évaluer l'accomplissement des obligations en matière de santé et de services sociaux et de soutenir l'orientation et la direction nationales des soins de santé et de la protection sociale.
135	P4C1R1 - Préparation de la réforme de la	Étape	Mise en œuvre des zones de bien-être régional	Rapport du Ministère des affaires sociales				T2	2023	Des zones de protection sociale régionales chargées d'organiser les services sociaux, de soins de santé et de secours sont établies et

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	protection sociale et des soins de santé à l'appui de la mise en œuvre de la garantie de soins		ayant la capacité d'assumer la responsabilité de l'organisation des services sociaux, de santé et de secours	et de la santé confirmant que les zones de protection sociale régionales sont opérationnelles et prêtes à mettre en œuvre la réforme de la protection sociale et des soins de santé						opérationnelles, conformément à la feuille de route pour la planification et la préparation de la mise en œuvre de la réforme des services sociaux et de santé. Le ministère des affaires sociales et de la santé examine et confirme dans un rapport la mise en œuvre des mesures nécessaires pour soutenir la mise en place des zones de protection sociale. Cela couvre les domaines suivants: 1) gestion, 2) administration, 3) finances et 4) services.
136	P4C1I1- Promouvoir la mise en œuvre de la garantie de soins et réduire l'arriéré de services en raison de la pandémie de COVID-19	Objectif	Part des visites de soins de santé primaires non urgentes qui atteignent le délai de 7 jours pour l'accès aux soins		% (pourcentage)	66	77	T4	2025	La part des visites de soins de santé primaires non urgentes qui atteignent le délai de sept jours pour l'accès aux soins passe à 77 %.
137	P4C1I2 - Prévention et identification précoce des problèmes de santé	Étape	Modèles régionaux multisectoriels de gestion des services fournis dans tous les domaines du bien-être	Modèles régionaux de gestion multisectorielle des services fournis dans tous les domaines du bien-être				T4	2024	Des modèles régionaux de gestion des services multisectoriels (y compris les services de protection sociale et de soins de santé et les services culturels, sportifs et liés à la nature) sont fournis dans tous les domaines de la protection sociale.
138	P4C1I3 - Base de connaissances	Étape	Mise à jour quotidienne du	Mise à jour quotidienne du				T4	2025	Un système national de suivi de la garantie de soins mis à jour quotidiennement par

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	pour accroître le rapport coût-efficacité des services de protection sociale et de soins de santé		système national de suivi de la garantie de soins utilisée dans tous les domaines de la protection sociale	système national de suivi de la garantie de soins utilisée dans tous les domaines de la protection sociale.						l'intermédiaire du registre des soins primaires est utilisé dans tous les domaines de la protection sociale. En outre, les actions au titre de la présente mesure peuvent inclure la production d'études, de méthodes et d'indicateurs sur un ou plusieurs des éléments suivants: coûts, efficacité ou rapport coût-efficacité dans le secteur social ou des soins de santé.
139	P4C1I4 - Introduction d'innovations numériques pour les services de protection sociale et de soins de santé	Objectif	Augmentation de la part de la population utilisant les services en ligne de protection sociale et de soins de santé		% (pourcentage)	26	35	T4	2025	La part de la population (âgée de 20 ans et plus) utilisant les services en ligne de soins de santé et de protection sociale passe à 35 %. En outre, des rapports finaux des bénéficiaires sont fournis pour les nouvelles solutions numériques professionnelles et de gestion dans le secteur social et des soins de santé.
140	P4C1I5 - Introduction d'un nouveau système numérique d'information sur les soins de santé en Åland	Objectif	Nombre d'autorités ayant enregistré des utilisateurs dans le nouveau système d'information sur les soins de santé		Nombre d'autorités	0	19	T2	2026	Au moins les autorités suivantes disposent d'un ou de plusieurs utilisateurs enregistrés dans le nouveau système d'information sur les soins de santé en Åland: • Åland Services de soins de santé: il peut s'agir, sans s'y limiter, de soins de santé primaires, de soins de santé spécialisés, de soins de santé mentale, de soins dentaires, de services de laboratoire, de réadaptation et d'ampli, de physiothérapie et de soins à domicile. • 16 municipalités et • 2 autorités municipales communes

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										Le système couvre la documentation des processus de soins, les prescriptions médicales, l'aide à la prise de décisions médicales, les dossiers cliniques des clients, l'orientation vers des services spécialisés, l'attribution de temps et de ressources, ainsi que la qualité informatique de base et le suivi de la production des clients.

PILLAR 5. REPowerEU

N. Élément P5C1. REPowerEU

Le chapitre REPowerEU contribue à relever le défi consistant à réduire la dépendance à l'égard des combustibles fossiles. Les objectifs du volet sont de promouvoir le déploiement des énergies renouvelables et d'accroître la recherche et le développement en faveur de la transition écologique. Tous ces objectifs devraient contribuer à la réalisation des objectifs climatiques de l'Union à l'horizon 2030, de l'objectif de la Finlande de parvenir à la neutralité carbone d'ici à 2035 ainsi que de l'objectif d'accroître la part des sources d'énergie renouvelables dans le bouquet énergétique de la Finlande. Les trois investissements du chapitre REPowerEU ont tous une dimension ou un effet transfrontière ou plurinational. En particulier, la mesure relative aux «investissements en faveur de la transition propre» et la mesure relative à l'«énergie éolienne en mer dans les Åland» contribuent à garantir l'approvisionnement énergétique dans l'ensemble de l'Union, tandis que la mesure relative à la «R&D pour la transition écologique» contribue au développement des compétences vertes de la main-d'œuvre dans l'Union.

Le chapitre REPowerEU contribue à donner suite aux recommandations par pays visant à axer la politique économique liée aux investissements sur la recherche et l'innovation, la transition vers une économie à faible intensité de carbone et la transition énergétique (recommandation par pays no 3 en 2019), à concentrer les investissements sur la transition écologique et numérique, en particulier sur la production et l'utilisation propres et efficaces de l'énergie (recommandation par pays no 3 en 2020), à réduire la dépendance globale à l'égard des combustibles fossiles en accélérant le déploiement des énergies renouvelables, y compris en accélérant encore les procédures d'autorisation, à stimuler les investissements publics et privés dans la décarbonation de l'industrie (recommandation par pays no 3 en 2022 et recommandation par pays no 4 en 2023) et à intensifier les efforts stratégiques visant à fournir et à acquérir les compétences nécessaires à la transition écologique (recommandation par pays no 4 en 2023).

Aucune mesure de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

N.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1 (P5C1R1): Autorisation de la transition écologique

L'objectif de la réforme est de réduire les délais de traitement des procédures d'autorisation environnementale pour les investissements dans les énergies renouvelables en Finlande. Cette mesure consiste en l'entrée en vigueur d'actes juridiques sur les procédures d'autorisation environnementale, le soutien financier à la mise en place de processus numériques et le traitement des demandes d'évaluation des incidences sur l'environnement.

Investissement 1 (P5C1I1): Investissements en faveur d'une transition propre

L'objectif de l'investissement est de stimuler l'introduction de nouvelles technologies propres pour la production et l'utilisation d'énergie ou la production et le stockage d'hydrogène renouvelable à l'échelle commerciale. La mesure consiste à accorder des subventions à des projets à grande échelle dans le domaine des énergies renouvelables ou à des projets tout au long de la chaîne de valeur de l'hydrogène pour la production d'hydrogène renouvelable.

Investissement 2 (P5C1I2): R&D pour la transition écologique

L'objectif de l'investissement est de soutenir les activités de R&D axées sur la promotion de solutions d'énergie renouvelable en Finlande. La mesure consiste à fournir un soutien financier pour les ouvertures de recherche, l'affectation de chercheurs et l'attribution de postes de doctorants dans des thèmes liés à REPowerEU, des infrastructures de recherche et des feuilles de route pour l'énergie propre.

Investissement 3 (P5C1I3): Catégorie: Éolien en mer en Åland

L'objectif de l'investissement est de soutenir la production d'énergie éolienne dans la région autonome d'Åland. La mesure consiste à fournir des rapports sur l'énergie éolienne en mer.

N.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
141	P5C1R1: Autorisation de la transition écologique	Objectif	Conclusion des évaluations des incidences sur l'environnement		Numéro	0	228	T4	2025	Des conclusions ou des déclarations motivées sur le rapport d'évaluation sont formulées sur au moins 228 évaluations des incidences sur l'environnement après le 1er janvier 2023.
143	P5C1R1: Autorisation de la transition écologique	Étape	Entrée en vigueur des actes juridiques établissant la nouvelle procédure d'autorisation environnementale	Disposition des actes juridiques indiquant l'entrée en vigueur des actes juridiques				T4	2025	Les actes juridiques nécessaires pour établir la nouvelle procédure d'autorisation environnementale et le transfert de la responsabilité de l'autorisation environnementale des autorités régionales à une seule autorité nationale entrent en vigueur.
144	P5C1R1: Autorisation de la transition écologique	Étape	Services numériques pour l'octroi de permis environnementaux	Services numériques pour l'octroi de permis environnementaux				T2	2026	Des services numériques relatifs aux permis environnementaux sont disponibles: (i) Les clients ont accès en ligne à un point d'entrée unique et (ii) les autorités ont accès à des services numériques pour le transfert de données et la prise de décision.
145	P5C1I1: Investissements en faveur d'une transition propre	Étape	Lancement d'un appel à candidatures pour des projets de transition propre	Publication de l'appel à candidatures				T2	2024	Lancement d'un appel à candidatures pour des projets liés aux nouvelles technologies propres pour la production et l'utilisation d'énergie et/ou pour la promotion du développement de la production et du stockage d'hydrogène renouvelable à l'échelle commerciale. Le mandat comprend des critères d'éligibilité qui garantissent que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										de conformité avec la législation environnementale pertinente de l'UE et nationale.
146	P5C1I1: Investissement en faveur d'une transition propre	Étape	Attribution de toutes les subventions pour des projets de transition propre	Notification de l'octroi de toutes les subventions				T2	2025	La sélection de tous les projets liés aux nouvelles technologies propres pour la production et l'utilisation d'énergie et/ou pour promouvoir le développement de la production et du stockage d'hydrogène renouvelable à l'échelle commerciale est effectuée conformément aux critères de l'appel à candidatures lancé au titre du jalon 145. Toutes les décisions d'octroi de financement sont attribuées aux demandeurs de projets sélectionnés dans le cadre de l'appel à candidatures.
147	P5C1I1: Investissements en faveur d'une transition propre	Étape	Avis d'achèvement de projet ou rapports de projet soumis	Avis d'achèvement de projet ou rapports de projet soumis				T2	2026	Les avis d'achèvement de projet ou les rapports de projet sont soumis par les entités bénéficiaires. Les projets correspondent à une augmentation de la nouvelle capacité d'énergie renouvelable ou de la capacité de stockage d'au moins 39 MW/MWp.
148	P5C1I2 : R&D pour la transition écologique	Étape	Publication du rapport d'inspection	Publication du rapport d'inspection				T2	2026	Rapport d'inspection publié par l'autorité de contrôle des bâtiments de la ville d'Espoo sur la construction d'une nouvelle installation de recherche sur les énergies propres.
149	P5C1I2 : R&D pour la transition écologique	Objectif	Affectation de chercheurs à des activités de recherche et de développement liées à REPowerEU		Nombre de chercheurs affectés	0	35	T2	2025	Des ouvertures de recherche sont lancées dans trois domaines thématiques, dont i) le stockage de l'électricité et l'accélération des énergies propres, ii) l'efficacité énergétique et la décarbonation de l'industrie et iii) l'économie de l'hydrogène renouvelable. Au moins 35 chercheurs sont affectés par le VTT Technical Research Centre of Finland Ltd aux trois domaines thématiques.
150	P5C1I2 : R&D pour la transition écologique	Objectif	Sélection de doctorants dans le programme de l'école		Numéro	0	4	T3	2024	Au moins quatre postes de doctorants dans le programme de l'école doctorale de l'Institut finlandais des ressources naturelles (LUKE) sont alloués à des thèmes liés à REPowerEU, notamment i) l'énergie éolienne et solaire, ii) l'optimisation de l'utilisation des sources

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			doctorale LUKE							d'énergie fondée sur les données et iii) l'utilisation efficace des ressources, en vue de favoriser le renforcement des compétences REPowerEU.
151	P5C1I2 : R&D pour la transition écologique	Étape	Publication de feuilles de route sur les énergies propres	Publication des feuilles de route pour le développement des systèmes d'énergie propre et des systèmes d'énergie renouvelable				T2	2026	Une feuille de route pour le développement de systèmes d'énergie propre est publiée. Une feuille de route sur les nouveaux systèmes d'énergie renouvelable, comprenant une évaluation des effets de la croissance de l'énergie solaire et éolienne sur les zones terrestres, côtières et en mer, est publiée.
152	P5C1I3 : Catégorie: Éolien en mer en Åland	Étape	Remise des rapports	Remise des rapports				T2	2026	Les rapports sur l'énergie éolienne en mer d'Åland sont fournis, couvrant au moins les domaines suivants: i) le marché émergent de l'hydrogène et l'intégration future au potentiel éolien et ii) les solutions visant à intégrer le potentiel éolien et le transfert transfrontalier d'électricité et d'hydrogène potentiel futur en provenance d'Åland.

2. Coût total estimé du plan pour la reprise et la résilience

Le coût total du plan pour la reprise et la résilience de la Finlande est estimé à 1 949 227 000 EUR.

Le coût total du chapitre REPowerEU est estimé à 127 090 000 EUR. En particulier, le coût total estimé des mesures visées à l'article 21 quater, paragraphe 3, points b) à e), du règlement (UE) 2023/435 est de 127 090 000 EUR. Aucune mesure relevant du PRR finlandais modifié, y compris le chapitre REPowerEU, ne relève de l'article 21 quater, paragraphe 3, point a), du règlement (UE) 2021/241.

SECTION 2: SOUTIEN FINANCIER

1. Contribution financière

Les tranches visées à l'article 2, paragraphe 2, sont organisées de la manière suivante:

1.1. Première tranche (soutien non remboursable):

Numéro	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
2	P1C1R2 - Transformation du système énergétique - Réforme de la taxation de l'énergie pour tenir compte des évolutions technologiques	Étape	Entrée en vigueur de la loi sur l'accise sur l'électricité et certains combustibles
3	P1C1I1 – Transformation du système énergétique – Investissements dans les infrastructures énergétiques	Étape	Publication du premier appel à candidatures pour des projets d'infrastructures énergétiques
6	P1C1I2 – Transformation du système énergétique – Investissements dans les nouvelles technologies énergétiques	Étape	Publication du premier appel à candidatures pour des investissements dans les nouvelles technologies énergétiques
14	P1C2R2 – Réformes industrielles et investissements soutenant la transition écologique et numérique – Promotion stratégique de l'économie circulaire et réforme de la législation sur les déchets	Étape	Adoption de la résolution du Gouvernement sur la mise en œuvre du Programme stratégique pour une économie circulaire
16	P1C2I1 – Réformes industrielles et investissements à l'appui de la transition écologique et numérique – Hydrogène bas carbone et captage et utilisation du carbone	Étape	Publication du premier appel à candidatures national pour la production et l'utilisation d'hydrogène à faibles émissions ainsi que pour le captage et l'utilisation du dioxyde de carbone
19	P1C2I2 – Réformes industrielles et investissements soutenant la transition écologique et numérique – Électrification directe et décarbonation des processus industriels	Étape	Publication du premier appel à propositions pour l'électrification directe et la faible émission de carbone des processus industriels visant à réduire les émissions de CO2 de l'industrie

Numéro	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
22	P1C2I3 – Réformes industrielles et investissements à l'appui de la transition écologique et numérique – Réutilisation et recyclage des matériaux clés et des flux secondaires industriels	Étape	Publication du premier appel à candidatures pour des projets d'investissement favorisant la réutilisation des déchets et des flux secondaires.
31	P1C3I2 – Réduction des incidences du parc immobilier sur le climat et l'environnement – Programme pour un environnement bâti à faible intensité de carbone	Étape	Publication d'un premier appel à candidatures concernant le soutien à un environnement bâti sobre en carbone
34	P1C4R1 – Solutions sobres en carbone pour les villes et les transports – Feuille de route pour des transports sans combustibles fossiles	Étape	Adoption de la résolution gouvernementale LVM/2021/62 visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre provenant des transports intérieurs
35	P1C4R1 – Solutions sobres en carbone pour les villes et les transports – Feuille de route pour des transports sans combustibles fossiles	Étape	Publication de la décision du gouvernement concernant des mesures nationales supplémentaires visant à réduire les émissions dues aux transports intérieurs
37	P1C4R2 – Solutions à faible intensité de carbone pour les villes et les transports – Réforme fiscale pour des transports durables	Étape	Entrée en vigueur des modifications législatives de la loi relative à l'impôt sur le revenu (1205/2020) concernant l'imposition des avantages de la mobilité en matière d'emploi
52	P1C5I2 – Durabilité environnementale et solutions fondées sur la nature – Mesures résilientes au changement climatique dans le secteur de l'utilisation des terres	Étape	Publication du premier appel à propositions pour des projets forestiers de précision
71	P2C2R2 - Renforcer l'efficacité et la transparence des réformes et des investissements dans le cadre du PRR en développant les systèmes d'information, l'administration et l'audit	Étape	Entrée en vigueur de la loi sur la mise en œuvre du PRR
72	P2C2R2 - Renforcer l'efficacité et la transparence des réformes et des investissements dans le cadre du PRR en développant les systèmes d'information, l'administration et l'audit	Étape	Système de répertoire pour l'audit et les contrôles: informations pour le suivi de la mise en œuvre de la FRR
91	P3C2R1- Réforme de l'apprentissage continu	Étape	Entrée en vigueur de la loi sur le Centre de services pour l'apprentissage continu et l'emploi
96	P3C2I1 - Programme de numérisation pour l'apprentissage continu	Étape	Achèvement de l'architecture informatique pour les services numériques d'apprentissage continu
103	P3C3I 2 – RDI, infrastructures de recherche et pilotage – Paquet de	Étape	Publication par l'Académie de Finlande d'un premier appel à candidatures pour des

Numéro	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
	financement de la RDI soutenant la transition écologique – Accélérer les secteurs clés et renforcer les compétences (Académie de Finlande)		projets de recherche visant à accroître les compétences dans des secteurs clés
115	P3C3I6 – RDI, infrastructures de recherche et pilotage – Promouvoir l’innovation et les infrastructures de recherche – Infrastructures nationales de recherche	Étape	Publication d'un appel à candidatures pour le renouvellement et le développement des infrastructures nationales de recherche
127	P3C4I3 – Renforcer la compétitivité et stimuler la croissance dans les secteurs touchés par la crise – Soutien au renouvellement des secteurs de la culture et de la création	Étape	Publication de deux appels à candidatures pour des projets soutenant le renouvellement des secteurs de la culture et de la création, respectivement pour l'aide au développement et l'aide pilote
133	P4C1R1 - Préparation de la réforme de la protection sociale et des soins de santé à l'appui de la mise en œuvre de la garantie de soins	Étape	Entrée en vigueur du cadre juridique initial établissant des zones de protection sociale et réformant les services sociaux, de soins de santé et de secours
Montant des acomptes provisionnels			273 307 672 EUR

1.2. Deuxième tranche (soutien non remboursable):

Numéro	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
9	P1C1I3 – Transformation du système énergétique – Train de mesures sur les investissements et les réformes en Åland	Étape	Publication du premier appel à candidatures pour des investissements dans les énergies renouvelables en Åland
11	P1C2R1 – Réformes industrielles et investissements soutenant la transition écologique et numérique – Réforme de la législation sur le climat et industrialisation à faible intensité de carbone	Étape	Entrée en vigueur de la loi révisée sur le climat
26	P1C3R2 – Réduction des incidences du parc immobilier sur le climat et l’environnement – plan d’action visant à éliminer progressivement le chauffage au fioul fossile	Étape	Publication du plan d'action pour l'élimination progressive du chauffage au fioul fossile
38	P1C4R2 – Solutions sobres en carbone pour les villes et les transports – Réforme fiscale pour des transports durables	Étape	Entrée en vigueur des modifications législatives de la loi relative à l’impôt sur le revenu (1205/2020) concernant une exonération de la taxe sur l’avantage de recharge d’une voiture entièrement électrique ou d’une voiture hybride rechargeable

Numéro	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
39	P1C4I1 – Solutions à faible intensité de carbone pour les villes et les transports – Infrastructures publiques de recharge et de ravitaillement pour les transports d’électricité et d’hydrogène	Étape	Publication des appels à candidatures pour l’amélioration des infrastructures de distribution des véhicules électriques et à hydrogène
48	P1C5I1 – Durabilité environnementale et solutions fondées sur la nature – Traitement du gypse et recyclage des nutriments	Étape	Attribution de projets pour la fourniture, le transport et la distribution de gypse
55	P2C1I1- Connectivité numérique – Développer la qualité et la disponibilité des réseaux de communication	Étape	Entrée en vigueur des modifications législatives apportées à la législation sur les aides en faveur du haut débit
58	P2C1I2 – Transport et aménagement du territoire – Projet Digirail	Étape	Le laboratoire d'essais sur les équipements de modélisation pour le système européen commun de protection automatique des trains (ERTMS) est opérationnel
61	P2C2I1 – Économie numérique – Programme «Économie en temps réel» (RTE)	Étape	Un écosystème minimum viable est créé et opérationnel
64	P2C2I3 - Accélérer les technologies clés (microélectronique, 6G, intelligence artificielle et informatique quantique)	Objectif	Les projets de micro-électronique sont récompensés
66	P2C2I3 - Accélérer les technologies clés (microélectronique, 6G, intelligence artificielle et informatique quantique)	Étape	Les projets développant la 6G, l'IA et l'informatique quantique sont récompensés
72bis	P2C2R2 - Renforcer l’efficacité et la transparence des réformes et des investissements dans le cadre du PRR en développant les systèmes d’information, l’administration et l’audit	Étape	Entrée en vigueur du décret du ministère des finances sur la gestion des risques et les contrôles visant à garantir la protection des intérêts financiers de l’Union et le respect de la législation de l’Union et de la législation nationale applicables, et publication des lignes directrices de l’organisme de coordination des organes de mise en œuvre de la FRR.
77	P3C1R1 – Emploi et marché du travail – Modèle nordique de services de l’emploi	Étape	Entrée en vigueur de la loi sur l’emploi public et les services aux entreprises réglementant le modèle de service nordique de l’emploi pour le processus de service aux demandeurs d’emploi
81	P3C1R3 – Emploi et marché du travail – Rationalisation du processus d’immigration fondé sur le travail et l’éducation	Étape	Entrée en vigueur des modifications législatives apportées à la loi concernant les étudiants, les chercheurs et les stagiaires (719/2018)
83	P3C1R3 - Emploi et marché du travail - Rationalisation du processus d'immigration fondé sur le travail et l'éducation	Étape	Mettre en place un processus accéléré pour les spécialistes, les entrepreneurs de croissance et les membres de leur famille qui les accompagnent

Numéro	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
93	P3C2R1- Réforme de l'apprentissage continu	Étape	Publication du premier appel à candidatures pour la formation au renforcement des compétences numériques et vertes
98	P3C2I2 - Améliorer le niveau d'éducation en augmentant la place des étudiants dans l'enseignement supérieur	Objectif	Augmentation du nombre d'admissions d'étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur
100	P3C3I1 – RDI, infrastructures de recherche et pilotage – Paquet de financement de la RDI promouvant la transition écologique – Entreprises de premier plan	Étape	Publication d'un appel à candidatures pour des projets d'entreprises de premier plan
106	P3C3I3 - RDI, infrastructures de recherche et pilotage – Paquet de financement RDI soutenant la transition écologique – Accélérer les secteurs clés et renforcer les compétences (Business Finland)	Étape	Publication par Business Finland d'un appel à candidatures pour des projets de RDI visant à accroître les compétences dans des secteurs clés
109	P3C3I4 – RDI, infrastructures de recherche et pilotage – Paquet de financement de la RDI soutenant la transition écologique – Soutien aux entreprises innovantes en croissance	Étape	Publication par Business Finland d'un appel à candidatures pour des projets de RDI en faveur d'entreprises innovantes en croissance
112	P3C3I5 – RDI, infrastructures de recherche et pilotage – Promouvoir l'innovation et les infrastructures de recherche – Infrastructures de recherche locales	Étape	Publication d'un appel à candidatures pour le renouvellement et le développement des infrastructures de recherche locales
113	P3C3I5 – RDI, infrastructures de recherche et pilotage – Promouvoir l'innovation et les infrastructures de recherche – Infrastructures de recherche locales	Objectif	Octroi de subventions pour le renouvellement et le développement d'infrastructures de recherche locales
116	P3C3I6 – RDI, infrastructures de recherche et pilotage – Promouvoir l'innovation et les infrastructures de recherche – Infrastructures nationales de recherche	Objectif	Octroi de subventions pour le renouvellement et le développement des infrastructures nationales de recherche
118	P3C3I7 – RDI, infrastructures de recherche et pilotage – Promouvoir l'innovation et les infrastructures de recherche – Financement compétitif des infrastructures d'innovation	Étape	Publication d'un appel à candidatures pour le développement d'infrastructures d'innovation
121	P3C4I1 – Renforcer la compétitivité et stimuler la croissance dans les secteurs touchés par la crise – Programme d'accélération de la croissance	Étape	Publication de l'appel à candidatures pour le soutien aux capacités d'internationalisation des entreprises

Numéro	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
124	P3C4I2 – Renforcer la compétitivité et stimuler la croissance dans les secteurs touchés par la crise – Programmes clés pour la croissance internationale	Étape	Publication des trois premiers appels à candidatures dans le cadre de programmes clés pour la croissance internationale
130	P3C4I4 – Renforcer la compétitivité et stimuler la croissance dans les secteurs touchés par la crise – Soutenir une croissance durable et numérique dans le secteur du tourisme	Étape	Publication de l'appel à candidatures pour des projets de RDI dans le secteur du tourisme
Montant des acomptes provisionnels			436 940 643 EUR

1.3. Troisième tranche (soutien non remboursable):

Numéro	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
7	P1C1I2 – Transformation du système énergétique – Investissements dans les nouvelles technologies énergétiques	Étape	Attribution de toutes les subventions pour les investissements dans les technologies énergétiques
20	P1C2I2 – Réformes industrielles et investissements soutenant la transition écologique et numérique – Électrification directe et décarbonation des processus industriels	Étape	Attribution de toutes les subventions pour des projets d'électrification directe et de procédés industriels à faible émission de carbone
23	P1C2I3 – Réformes industrielles et investissements à l'appui de la transition écologique et numérique – Réutilisation et recyclage des matériaux clés et des flux secondaires industriels	Étape	Attribution de toutes les subventions aux projets de réutilisation et de recyclage
47	P1C5R1 – Durabilité environnementale et solutions fondées sur la nature – Modernisation de la législation sur la nature	Étape	Entrée en vigueur de la loi modifiée sur la conservation de la nature
50	P1C5I1 – Durabilité environnementale et solutions fondées sur la nature – Traitement du gypse et recyclage des nutriments	Étape	Les projets de recyclage et de valorisation des nutriments sont récompensés
53	P1C5I2 – Durabilité environnementale et solutions fondées sur la nature – Mesures résilientes au changement climatique dans le secteur de l'utilisation des terres	Étape	Attribution de toutes les subventions pour les projets forestiers de précision sélectionnés pour un financement
68	P2C2R1 - Développement du système d'information sur la propriété résidentielle et commerciale	Étape	Adoption d'une législation sur l'extension du champ d'application du système d'information sur les biens immobiliers résidentiels et commerciaux

Numéro	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
79	P3C1R1 – Emploi et marché du travail – Modèle nordique de services de l’emploi	Étape	Les cinq fonctionnalités numériques requises par le modèle des services nordiques de l’emploi sont intégrées dans le système d’information des services publics de l’emploi (TE-PSE) et sont opérationnelles.
80	P3C1R2 – Emploi et marché du travail – Suppression des jours supplémentaires d’allocation de chômage	Étape	Entrée en vigueur des modifications législatives apportées à la loi sur la sécurité du chômage concernant la suppression progressive des jours supplémentaires de sécurité du chômage
82	P3C1R3 – Emploi et marché du travail – Rationalisation du processus d’immigration fondé sur le travail et l’éducation	Étape	Entrée en vigueur des modifications législatives apportées à la loi sur les étrangers (301/2004)
92	P3C2R1- Réforme de l'apprentissage continu	Étape	Achèvement d'un modèle de prospective à moyen terme pour les besoins en main-d'œuvre et en compétences
101	P3C3I1 – RDI, infrastructures de recherche et pilotage – Paquet de financement de la RDI promouvant la transition écologique – Entreprises de premier plan	Objectif	Octroi de subventions à des projets d’entreprises de premier plan
104	P3C3I2 – RDI, infrastructures de recherche et pilotage – Paquet de financement de la RDI soutenant la transition écologique – Accélérer les secteurs clés et renforcer les compétences (Académie de Finlande)	Objectif	Attribution par l'Académie de Finlande de subventions pour des projets de recherche visant à accroître les compétences dans des secteurs clés
107	P3C3I3 - RDI, infrastructures de recherche et pilotage – Paquet de financement RDI soutenant la transition écologique – Accélérer les secteurs clés et renforcer les compétences (Business Finland)	Objectif	Attribution par Business Finland de subventions pour des projets de RDI visant à accroître les compétences dans des secteurs clés
110	P3C3I4 – RDI, infrastructures de recherche et pilotage – Paquet de financement de la RDI soutenant la transition écologique – Soutien aux entreprises innovantes en croissance	Objectif	Octroi de subventions pour soutenir les entreprises innovantes en croissance
119	P3C3I7 – RDI, infrastructures de recherche et pilotage – Promouvoir l’innovation et les infrastructures de recherche – Financement compétitif des infrastructures d’innovation	Objectif	Octroi de subventions pour le développement d'infrastructures d'innovation

Numéro	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
125	P3C4I2 – Renforcer la compétitivité et stimuler la croissance dans les secteurs touchés par la crise – Programmes clés pour la croissance internationale	Étape	Octroi de subventions pour tous les projets relevant de programmes clés pour la croissance internationale
134	P4C1R1 - Préparation de la réforme de la protection sociale et des soins de santé à l'appui de la mise en œuvre de la garantie de soins	Étape	Entrée en vigueur du cadre juridique supplémentaire complétant la mise en place de zones de protection sociale et la réforme des services sociaux, de soins de santé et de secours
135	P4C1R1 - Préparation de la réforme de la protection sociale et des soins de santé à l'appui de la mise en œuvre de la garantie de soins	Étape	Mise en œuvre des zones de bien-être régional ayant la capacité d'assumer la responsabilité de l'organisation des services sociaux, de santé et de secours
145	P5C1I1 – REPowerEU – Investissements en faveur d'une transition propre	Étape	Lancement d'un appel à candidatures pour des projets de transition propre
146	P5C1I1 – Investissements en faveur d'une transition propre	Étape	Attribution de toutes les subventions pour des projets de transition propre
150	P5C1I2 – REPowerEU – R&D pour la transition écologique	Objectif	Sélection de doctorants dans le programme de l'école doctorale LUKE
Montant des acomptes provisionnels			282 978 419 EUR

1.4. Quatrième tranche (soutien non remboursable):

Numéro	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
1	P1C1R1 – Transformation du système énergétique – Réduction de l'utilisation du charbon à des fins énergétiques d'ici à 2026	Objectif	Réduction du charbon pour l'énergie d'ici à 2026 par rapport à 2019
4	P1C1I1 – Transformation du système énergétique – Investissements dans les infrastructures énergétiques	Étape	Publication d'appels à candidatures supplémentaires pour des projets d'infrastructures énergétiques
13	P1C2R2 – Réformes industrielles et investissements soutenant la transition écologique et numérique – Promotion stratégique de l'économie circulaire et réforme de la législation sur les déchets	Étape	Entrée en vigueur du ou des actes juridiques
15	P1C2R2 – Réformes industrielles et investissements soutenant la transition écologique et numérique – Promotion stratégique de l'économie circulaire et réforme de la législation sur les déchets	Étape	Parties prenantes acceptées dans le cadre du pacte vert pour l'économie circulaire

Numéro	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
17	P1C2I1 – Réformes industrielles et investissements à l'appui de la transition écologique et numérique – Hydrogène bas carbone et captage et utilisation du carbone	Étape	Accord de mise en œuvre
24	P1C2I3 – Réformes industrielles et investissements à l'appui de la transition écologique et numérique – Réutilisation et recyclage des matériaux clés et des flux secondaires industriels	Objectif	Rapports de projet présentés
32	P1C3I2 – Réduction des incidences du parc immobilier sur le climat et l'environnement – Programme pour un environnement bâti à faible intensité de carbone	Étape	Publication d'appels à candidatures supplémentaires concernant le soutien à un environnement bâti à faible intensité de carbone
59	P2C1I2 – Transport et aménagement du territoire – Projet Digirail	Objectif	Piste d'essai équipée d'ERTMS radio
62	P2C2I1 – Économie numérique – Programme «Économie en temps réel» (RTE)	Étape	Rapport sur l'échange d'informations commerciales numériques
75	P2C3I1 – Compétences civiles en matière de cybersécurité	Étape	Une plateforme numérique pour la formation à la cybersécurité
78	P3C1R1 – Emploi et marché du travail – Modèle nordique de services de l'emploi	Objectif	Nombre d'entretiens de recherche d'emploi menés par les services publics de l'emploi
84	P3C1R3 – Emploi et marché du travail – Rationalisation du processus d'immigration fondé sur le travail et l'éducation	Objectif	Diminution du nombre moyen de jours de traitement des demandes de permis de séjour sur la base du travail et de l'éducation
89	P3C1I1 – Emploi et marché du travail – Aptitude au travail, productivité et bien-être au travail	Étape	Équipes d'aptitude au travail pour la fourniture du programme d'aptitude au travail offert dans les nouvelles municipalités et du service modèle de placement individuel et de soutien offert dans les nouvelles zones de bien-être
90	P3C1I1 – Emploi et marché du travail – Capacité, productivité et bien-être au travail	Objectif	Nombre de lieux de travail ou d'unités de soins de santé au travail ayant participé à des mesures de promotion de la capacité de travail
95	P3C2R1- Réforme de l'apprentissage continu	Objectif	Nombre de participants à une formation continue en orientation professionnelle
128	P3C4I3 – Renforcer la compétitivité et stimuler la croissance dans les secteurs touchés par la crise – Soutien au	Étape	Publication d'appels à candidatures supplémentaires

Numéro	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
	renouvellement des secteurs de la culture et de la création		
129	P3C4I3 – Renforcer la compétitivité et stimuler la croissance dans les secteurs touchés par la crise – Soutien au renouvellement des secteurs de la culture et de la création	Objectif	Rapports de projet présentés
131	P3C4I4 – Renforcer la compétitivité et stimuler la croissance dans les secteurs touchés par la crise – Soutenir une croissance durable et numérique dans le secteur du tourisme	Objectif	Rapports de projet présentés
132	P3C4I4 – Renforcer la compétitivité et stimuler la croissance dans les secteurs touchés par la crise – Soutenir une croissance durable et numérique dans le secteur du tourisme	Étape	Mesures visant à promouvoir une croissance durable dans le secteur du tourisme
137	P4C1I2 - Prévention et identification précoce des problèmes de santé	Étape	Modèles régionaux multisectoriels de gestion des services fournis dans tous les domaines du bien-être
Montant des acomptes provisionnels			308 577 468 EUR

1.5. Cinquième tranche (soutien non remboursable):

Numéro	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
12	P1C2R1 – Réformes industrielles et investissements soutenant la transition écologique et numérique – Réforme de la législation sur le climat et industrialisation à faible intensité de carbone	Étape	Publication de la stratégie actualisée en matière de climat et d'énergie, du plan d'action à moyen terme en matière de changement climatique et des feuilles de route sectorielles à faible intensité de carbone
40	P1C4I1 – Solutions à faible intensité de carbone pour les villes et les transports – Infrastructures publiques de recharge et de ravitaillement pour les transports d'électricité et d'hydrogène	Objectif	Budget engagé pour les chargeurs de véhicules électriques et/ou les points de ravitaillement en hydrogène
49	P1C5I1 – Durabilité environnementale et solutions fondées sur la nature –	Objectif	Champs traités au gypse

Numéro	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
	Traitement du gypse et recyclage des nutriments		
51	P1C5I1 – Durabilité environnementale et solutions fondées sur la nature – Traitement du gypse et recyclage des nutriments	Objectif	Rapports de projet présentés
54	P1C5I2 – Durabilité environnementale et solutions fondées sur la nature – Mesures résilientes au changement climatique dans le secteur de l'utilisation des terres	Objectif	Rapports de projet présentés
63	P2C2I2 – Accélération de l'économie fondée sur les données et de la numérisation – Finlande virtuelle	Étape	Plate-forme virtuelle de Finlande
67	P2C2I3 - Accélérer les technologies clés (microélectronique, 6G, intelligence artificielle et informatique quantique)	Étape	Rapports de projet présentés
69	P2C2R1 - Développement du système d'information sur la propriété résidentielle et commerciale	Étape	Entrée en vigueur des actes juridiques
73	P2C3R1 - Assurer une surveillance et une application efficaces de la prévention du blanchiment de capitaux	Étape	Entrée en vigueur des actes juridiques
76	P2C3I2 – Exercices de cybersécurité	Objectif	Nombre d'exercices de cybersécurité
85	P3C1R4 - Emploi et marché du travail – Services pluridisciplinaires pour les jeunes (services Ohjaamo)	Objectif	Nombre de personnes affectées à l'offre de services sanitaires, sociaux et/ou éducatifs dans les centres d'orientation à guichet unique d'Ohjaamo
97	P3C2I1 - Programme de numérisation pour l'apprentissage continu	Objectif	Services numériques pour l'apprentissage continu
108	P3C3I3 - RDI, infrastructures de recherche et pilotage – Paquet de financement RDI soutenant la transition écologique – Accélérer les secteurs clés et renforcer les compétences (Business Finland)	Étape	Rapports de projet présentés
111	P3C3I4 – RDI, infrastructures de recherche et pilotage – Paquet de financement de la RDI soutenant la transition écologique – Soutien aux entreprises innovantes en croissance	Étape	Rapports de projet présentés
120	P3C3I7 – RDI, infrastructures de recherche et pilotage – Promouvoir	Étape	Rapports de projet présentés

Numéro	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
	l'innovation et les infrastructures de recherche – Financement compétitif des infrastructures d'innovation		
126	P3C4I2 – Renforcer la compétitivité et stimuler la croissance dans les secteurs touchés par la crise – Programmes clés pour la croissance internationale	Objectif	Rapports de projet présentés
136	P4C1I1- Promouvoir la mise en œuvre de la garantie de soins et réduire l'arriéré de services en raison de la pandémie de COVID-19	Objectif	Part des visites de soins de santé primaires non urgentes qui atteignent le délai de 7 jours pour l'accès aux soins
138	P4C1I3 - Base de connaissances pour accroître le rapport coût-efficacité des services de protection sociale et de soins de santé	Étape	Système national de suivi en temps réel de la garantie de soins utilisée dans tous les domaines de la protection sociale
139	P4C1I4 - Introduction d'innovations numériques pour les services de protection sociale et de soins de santé	Objectif	Augmentation de la part de la population utilisant les services en ligne de protection sociale et de soins de santé
141	P5C1R1 – REPowerEU – Autorisation de la transition écologique	Objectif	Conclusion des évaluations des incidences sur l'environnement
143	P5C1R1 – REPowerEU – Autorisation de la transition écologique	Étape	Entrée en vigueur des actes juridiques établissant la nouvelle procédure d'autorisation environnementale
149	P5C1I2 – REPowerEU – R&D pour la transition écologique	Objectif	Affectation de chercheurs à des activités de recherche et de développement liées à REPowerEU
Montant des acomptes provisionnels			316 340 688 EUR

1.6. Sixième tranche (soutien non remboursable):

Numéro	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
5	P1C1I1 – Transformation du système énergétique – Investissements dans les infrastructures énergétiques	Objectif	Avis d'achèvement de projet ou rapports de projet soumis
8	P1C1I2 – Transformation du système énergétique – Investissements dans les nouvelles technologies énergétiques	Objectif	Avis d'achèvement de projet ou rapports de projet soumis

Numéro	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
10	P1C1I3 – Transformation du système énergétique – Train de mesures sur les investissements et les réformes en Åland	Étape	Rapports de projet présentés
18	P1C2I1 – Réformes industrielles et investissements à l'appui de la transition écologique et numérique – Hydrogène bas carbone et captage et utilisation du carbone	Objectif	Accords juridiques signés avec les bénéficiaires finaux
18 bis	P1C2I1 – Réformes industrielles et investissements à l'appui de la transition écologique et numérique – Hydrogène bas carbone et captage et utilisation du carbone	Étape	Le ministère a terminé l'investissement
21	P1C2I2 – Réformes industrielles et investissements soutenant la transition écologique et numérique – Électrification directe et décarbonation des processus industriels	Objectif	Avis d'achèvement de projet ou rapports de projet soumis
25	P1C3R1 – Réduction des incidences du parc immobilier sur le climat et l'environnement – Réforme de la loi sur l'utilisation des sols et la construction	Étape	Entrée en vigueur du ou des actes juridiques
33	P1C3I2 – Réduction des incidences du parc immobilier sur le climat et l'environnement – Programme pour un environnement bâti à faible intensité de carbone	Étape	Décisions d'octroi de financement publiées, rapports de projet présentés et rapport de programme publié
36	P1C4R1 – Solutions sobres en carbone pour les villes et les transports – Feuille de route pour des transports sans combustibles fossiles	Objectif	Réduction d'au moins 24,5 % des émissions dues aux transports intérieurs d'ici 2025 par rapport à 2005
57	P2C1I1- Connectivité numérique – Développer la qualité et la disponibilité des réseaux de communication	Objectif	Projets à haut débit (100/100 Mbit/s)
60	P2C1I2 – Transport et aménagement du territoire – Projet Digirail	Étape	Voie pilote commerciale équipée d'ERMTS
70	P2C2R1 - Développement du système d'information sur la propriété résidentielle et commerciale	Étape	L'extension de la couverture du système d'information sur les propriétés résidentielles et commerciales pour les données sur les sociétés de logement
74	P2C3R1 - Assurer une surveillance et une application efficaces de la prévention du blanchiment de capitaux	Étape	Rapport final du groupe de pilotage

Numéro	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
94	P3C2R1- Réforme de l'apprentissage continu	Objectif	Nombre de personnes ayant participé à des formations pour faire face aux changements dans la vie professionnelle, y compris la numérisation et la transition écologique
99	P3C2I3 – Numérisation de l'éducation en Åland	Étape	Numérisation dans l'enseignement supérieur en Åland
102	P3C3I1 – RDI, infrastructures de recherche et pilotage – Paquet de financement de la RDI promouvant la transition écologique – Entreprises de premier plan	Étape	Rapports de projet présentés
105	P3C3I 2 – RDI, infrastructures de recherche et pilotage – Paquet de financement de la RDI soutenant la transition écologique – Accélérer les secteurs clés et renforcer les compétences (Académie de Finlande)	Étape	Rapports de projet présentés
114	P3C3I5 – RDI, infrastructures de recherche et pilotage – Promouvoir l'innovation et les infrastructures de recherche – Infrastructures de recherche locales	Étape	Rapports de projet présentés
117	P3C3I6 – RDI, infrastructures de recherche et pilotage – Promouvoir l'innovation et les infrastructures de recherche – Infrastructures nationales de recherche	Étape	Rapports de projet présentés
123	P3C4I1 – Renforcer la compétitivité et stimuler la croissance dans les secteurs touchés par la crise – Programme d'accélération de la croissance	Objectif	Rapports de projet présentés
140	P4C1I5 - Introduction d'un nouveau système numérique d'information sur les soins de santé en Åland	Objectif	Part des services sociaux et de soins de santé publics s'étant inscrits en tant qu'utilisateurs du nouveau système d'information sur les soins de santé
144	P5C1R1 – REPowerEU – Autorisation de la transition écologique	Étape	Services numériques pour l'octroi de permis environnementaux
147	P5C1I1 – REPowerEU – Investissements en faveur d'une transition propre	Étape	Avis d'achèvement de projet ou rapports de projet soumis
148	P5C1I2 – REPowerEU – R&D pour la transition écologique	Étape	Publication du rapport d'inspection
151	P5C1I2 – REPowerEU – R&D pour la transition écologique	Étape	Publication de feuilles de route sur les énergies propres

Numéro	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
152	P5C1I3 – REPowerEU – Éolien en mer en Åland	Étape	Remise des rapports
Montant des acomptes provisionnels			330 914 964 EUR

SECTION 3: DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES

1. Modalités de suivi et de mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience

Le suivi et la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience de la Finlande s'effectuent conformément aux dispositions suivantes:

- Le processus de mise en œuvre, de suivi et d'établissement de rapports du plan finlandais pour la reprise et la résilience est assuré au plus haut niveau du gouvernement finlandais par un groupe de travail composé de ministres et présidé par le ministre des finances. Son rôle est d'orienter et de suivre la mise en œuvre du programme finlandais pour une croissance durable financé par le plan pour la reprise et la résilience de la Finlande. Le groupe de travail ministériel suit également, au niveau politique, la mise en œuvre des réformes et des investissements liés au programme et aborde les questions liées à la politique des entreprises et de l'esprit d'entreprise.
- En outre, la mise en œuvre du programme finlandais pour une croissance durable est coordonnée administrativement par un groupe interministériel de coordination composé de secrétaires permanents de tous les ministères et présidé par le ministère des finances. Les tâches au niveau central liées à la coordination, à la gestion, au contrôle et à l'audit du programme finlandais pour la reprise et la résilience sont consolidées avec le ministère des finances.
- Le ministère des finances est soutenu dans le processus de mise en œuvre et de suivi du plan par un secrétariat technique, qui fonctionne en liaison avec le Trésor public sous l'administration du ministère des finances. Le Secrétariat fait office d'organe de liaison au niveau national entre les ministères et organismes chargés de la mise en œuvre et du suivi du plan.
- Le ministère des finances contrôle régulièrement la réalisation des objectifs et des jalons liés aux réformes et aux investissements, sur la base des informations recueillies et communiquées par les administrations publiques compétentes concernées [ministère de l'économie et de l'emploi, ministère de l'environnement, ministère des transports et des communications, Business Finland, autorité de l'énergie, centre finlandais de financement et de développement du logement (ARA), centres régionaux pour le développement économique, les transports et l'environnement, etc.].
- Le ministère des finances, en sa qualité de contrôleur financier, est chargé d'effectuer les contrôles et les audits et d'établir un résumé des audits. Elle définit une stratégie d'audit et effectue des audits tant des systèmes de contrôle que des projets et mesures. Différents ministères et agences responsables des réformes et des investissements sont responsables des contrôles, des audits, des corrections et des recouvrements, dans leurs domaines de compétence respectifs.

2. Modalités permettant à la Commission d'accéder pleinement aux données sous-jacentes

Afin de permettre à la Commission d'accéder pleinement aux données pertinentes sous-jacentes, la Finlande met en place les dispositions suivantes:

- Le ministère des finances, en tant qu'organe central de coordination du plan pour la reprise et la résilience de la Finlande, recueille des informations sur l'état d'avancement des indicateurs choisis comme jalons et cibles pour les réformes et les investissements financés par le plan. Les données pertinentes sont soumises au niveau local et centralisées au niveau national dans un outil informatique spécifique et sont utilisées pour suivre les progrès accomplis dans la réalisation des jalons et cibles. L'outil informatique est également utilisé en tant que répertoire d'informations financières qualitatives et d'autres données obligatoires, par exemple sur les destinataires finaux. Le secrétariat technique extrait les informations relatives aux données de l'outil informatique et

les communique au ministère des finances. Le secrétariat UE du ministère des finances prépare les demandes de paiement à soumettre à la Commission européenne.

- Conformément à l'article 24, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/241, lorsque les jalons et cibles pertinents convenus à la section 2.1 de la présente annexe sont atteints, la Finlande présente à la Commission une demande dûment justifiée de paiement de la contribution financière. La Finlande veille à ce que, sur demande, la Commission ait pleinement accès aux données pertinentes sous-jacentes qui étayent la justification appropriée de la demande de paiement, tant pour l'évaluation de la demande de paiement conformément à l'article 24, paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/241 qu'à des fins d'audit et de contrôle.